

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 7 Procès — Salle d'audience n° 1
- 8 Lundi 10 octobre 2022
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:31:40] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0338 (*sous serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:17] Bonjour à tous.
- 17 Madame la greffière, veuillez citer l'affaire.
- 18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:24] Bonjour, Madame la Présidente,
- 19 Madame et... Madame et Monsieur les juges.
- 20 République en... La situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c.*
- 21 *Mahamat Said Abdel Kani* ; n° ICC-01/14-01/21.
- 22 Nous sommes en audience publique.
- 23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:41] Les parties veulent-
- 24 ils... elles bien se présenter ?
- 25 Commençons par l'Accusation.
- 26 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [09:32:50] Je suis Holo Makwaia, premier substitut
- 27 du Procureur, Leonie von Braun, substitut du Procureur, Vanessa Hernández, Lise
- 28 Tamm, Brunhild Le Bailly et Ramu Bittaye.

- 1 Je vous remercie.
- 2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:07] Je vous remercie.
- 3 Maître Pellet, pour les victimes.
- 4 M<sup>me</sup> PELLET : [09:33:12] Merci, Madame la Présidente.
- 5 Les victimes sont représentées par Adeline Bedoucha et par moi-même, Sarah Pellet,
- 6 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:25] Je vous remercie,
- 8 Maître Pellet.
- 9 Maître Naouri, pour la Défense.
- 10 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:33:33] Bonjour, Madame le Président.
- 11 Alors, à côté de moi, M<sup>e</sup> Jacobs et Léa Allix. Et derrière, nous avons Capucine Banet.
- 12 Et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal.
- 13 Merci, Madame le Président.
- 14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:48] Je vous remercie,
- 15 Maître Naouri.
- 16 Je note que M. Said est présent dans la salle d'audience.
- 17 Bonjour, Monsieur Said.
- 18 M. SAID (interprétation) : [09:34:00] Bonjour, Madame le Président.
- 19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:06] Je vous remercie.
- 20 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 21 LE TÉMOIN : [09:34:10] Bonjour, Madame la Présidente.
- 22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:16] J'espère que vous
- 23 avez pu vous reposer pendant le week-end.
- 24 LE TÉMOIN : [09:34:24] Je me suis bien reposé, Madame la Présidente.
- 25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:30] Je vous remercie.
- 26 Nous allons, aujourd'hui, poursuivre l'interrogatoire principal par l'Accusation...
- 27 Monsieur le témoin ?
- 28 LE TÉMOIN : [09:34:53] Je vous écoute, Madame la Présidente.

- 1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:56] Oui, comme je le  
2 disais, nous allons poursuivre l'interrogatoire principal par l'Accusation, ce matin.  
3 Et pour le procès-verbal, je vous indique que nous sommes en audience publique.  
4 Madame la Procureur, le témoin est à vous.
- 5 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:35:15] Merci, Madame la Présidente.
- 6 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)
- 7 PAR M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:35:18]
- 8 Q. [09:35:18] Bonjour.
- 9 Bonjour, Monsieur le témoin. Je suis ravie de vous revoir.
- 10 R. [09:35:25] Bonjour.
- 11 Q. [09:35:30] Monsieur le témoin, je voudrais commencer ce matin par une question  
12 de suivi concernant quelque chose dont vous avez parlé vendredi après-midi avant  
13 que nous ne levions l'audience. Je vais vous lire une partie du *transcript* et puis je  
14 vous interrogerai sur cette partie. Vous avez compris ?
- 15 À la page 90 du *transcript* T-17, lignes... il s'agit ici de la version en anglais, lignes...  
16 lignes 16 à 20, on nous dit : « Tout venait du Camp de Roux où se trouvait Djotodia.  
17 C'est là que l'on abattait les vaches et que les rations de vivres étaient distribuées. Et  
18 lorsque les rations arrivaient à l'OCRB, Nourredine appelait les... le colonel qui  
19 envoyait ses éléments pour venir chercher les vivres. »
- 20 Voici ma question : qui est le colonel auquel vous avez fait référence dans cette  
21 déclaration ? Qui est cette personne ?
- 22 R. [09:37:01] Je vous remercie.
- 23 Tout ce qui est ration provenait du Camp de Roux. On répartissait ces rations-là  
24 dans toutes les bases. Et je disais : en ce qui concerne l'OCRB, s'il y a sa part, le  
25 ministre appelait le colonel. C'était le colonel Said qui était le responsable de la base  
26 de l'OCRB. C'était lui qui avait la charge, si la ration n'est pas arrivée, d'envoyer un  
27 de ses éléments aller chercher la ration. C'était le colonel Said.
- 28 Q. [09:37:55] Je vous remercie. Voilà qui précise les choses.

1 Peu avant la fin de l'audience de vendredi après-midi, nous avons commencé à  
2 parler de votre bureau à l'OCRB. Je vous avais demandé où se situait exactement ce  
3 bureau — *transcript* 17, page 101, lignes 2 et 3 et 4. Je voudrais continuer dans le  
4 même domaine et vous demander de bien vouloir décrire l'endroit où se trouvait  
5 votre bureau.

6 R. [09:38:55] L'OCRB, tous les bureaux sont logés dans un même bâtiment. Et je l'ai  
7 dit, que mon bureau était du côté de l'est, c'est-à-dire l'entrée principale, qui était en  
8 face de la Direction générale de la police. Et le bureau de Said était à l'ouest, opposé  
9 à mon bureau.

10 Q. [09:39:40] Je vous remercie.

11 Concernant l'emplacement dont vous venez de parler, je voudrais vous montrer  
12 quelques images. Lorsque vous verrez l'image sur votre écran, veuillez expliquer ce  
13 que vous reconnaissez et ce que représente chaque image. Nous allons les examiner  
14 une par une.

15 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:40:15] Madame la Présidente, sur la liste des  
16 documents présentés, je voudrais commencer par l'onglet n° 6, avec le numéro  
17 d'enregistrement CAR-OTP-2033-7326. Et je voudrais que cela soit affiché sur un des  
18 pavés.

19 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

20 Q. [09:40:55] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez l'image sur votre écran ?

21 R. [09:41:00] Je vois l'image.

22 Q. [09:41:07] Pouvez-vous nous dire ce que vous voyez ? Est-ce que vous  
23 reconnaissez quelque chose ?

24 R. [09:41:17] Sur l'image, au côté gauche, là où il y a la... le véhicule blanc, vous  
25 voyez le... le toit du bâtiment, ça, c'est le côté de mon bureau. Et à droite, il y a une  
26 entrée, tout à l'angle là-bas, l'entrée va directement au bureau de Said.

27 Q. [09:42:02] Pouvez-vous donner le nom du bâtiment que vous voyez à l'écran ?

28 R. [09:42:07] Ça, c'est le bâtiment qui abrite la direction de l'OCRB.

1 Q. [09:42:20] Je vous remercie.

2 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:42:23] Pour le procès-verbal — et si cela peut  
3 être utile —, ces images peuvent être diffusées auprès du public.

4 Passons maintenant à l'image suivante. Il s'agit de l'onglet n° 7, numéro  
5 d'enregistrement CAR-OTP-2033-7337.

6 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

7 Q. [09:42:57] Est-ce que vous reconnaissez quelque chose ?

8 R. [09:43:03] Oui. Ça, c'est... c'est la rentrée qui... qui... qui... qui va tout droit au... au  
9 bureau de Said. Sur le véhicule blanc que vous voyez, là, il y a un grand arbre, et  
10 c'est là où... ils sont basés, les... les éléments séléka.

11 Q. [09:43:34] Merci.

12 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:43:37] Nous pouvons passer à l'image  
13 suivante, onglet n° 8, numéro d'enregistrement CAR-OTP-2033-7154.

14 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

15 Q. [09:43:55] Et une fois affiché sur votre écran, veuillez, je vous prie, expliquer ce  
16 que vous reconnaissez.

17 R. [09:44:06] Ça, c'est l'entrée principale de l'OCRB. C'est l'entrée au poste de police  
18 de l'OCRB. Vous allez voir le rideau à gauche ; ça, c'est le bureau du directeur.

19 Q. [09:44:41] Je vous remercie.

20 Je pense que vous avez la possibilité de faire des marques sur la photo ; est-ce que  
21 vous avez là un... un stylet qui vous permettrait d'indiquer de quel rideau vous  
22 parlez ?

23 Je vous remercie.

24 Pourriez-vous mettre le chiffre « 1 » dans le cercle, s'il vous plaît ? C'est pour que  
25 nous puissions suivre, pour le procès-verbal.

26 Je vous remercie.

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 Qu'est-ce que vous voyez d'autre sur cette photo que vous pouvez décrire pour

1 nous ?

2 R. [09:45:43] Là, c'est...

3 Q. [09:45:44] Les autres fenêtres, peut-être ?

4 R. [09:45:49] Oui. Ça, c'est... c'est le poste de police. C'est le poste de police. Et les  
5 fenêtres ici, c'est le... le bureau... le bureau du... du commandant d'intervention. C'est  
6 le bureau du commandant d'intervention. Et les fenêtres au fond, ça, c'est le bureau  
7 des... des enquêteurs. Ici, c'est les OPJ — les OPJ. Voilà. Dehors, comme vous voyez  
8 les... les... les... les... les engins, ici, ça, c'est le... le... le parking des... des... des  
9 motocyclettes et des bicyclettes.

10 Q. [09:46:44] Je vous remercie.

11 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:46:49] Je vais passer à la photo suivante :  
12 onglet n° 20, numéro d'enregistrement CAR-OTP...

13 Je vous prie... Je vous remercie d'avoir enregistré cette photographie. Je vous  
14 remercie.

15 Est-ce que je continue ?

16 Donc, le... la cote ERN : CAR-OTP-2033-7049.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 Onglet 20, au cas où je n'aurais pas été assez précise.

19 Je vous remercie.

20 Q. [09:48:35] Monsieur le témoin, une fois que vous verrez la photographie, faites-  
21 nous savoir si vous reconnaissez quelque chose.

22 R. [09:48:48] Je ne reconnais pas quelque chose dans cette salle, mais tout ce qui est  
23 salle avec bancs et tout ça, c'est... c'est des salles qu'on... qu'on... qu'on... que... que...  
24 que les OPJ occupent pour recevoir les... les gens. Il y a rien de particulier dans cette  
25 salle.

26 Q. [09:49:25] Je vous remercie.

27 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:49:28] Nous passons à la photographie  
28 suivante : onglet 21, CAR-OTP-2033-7163.

1 (L'huissier d'audience s'exécute)

2 Q. [09:49:50] Faites-nous savoir ce que vous reconnaissez sur cette photo. Qu'y a-t-il  
3 sur cette photo ?

4 R. [09:49:58] Ça, c'est... c'est le poste de police. C'est l'intérieur. C'est le poste de  
5 police.

6 Ici, c'est le bureau... c'est le bureau du chef de poste. Le bureau du chef de poste. Ça,  
7 ce couloir-là, quand tu vas comme ça, tu vas vers le bureau du directeur.

8 Et... Et ça, c'est le bureau du commandant d'intervention qui est là.

9 Et quand tu... tu... tu vas comme ça, c'est... c'est pour aller vers Said.

10 C'est le bureau du directeur, c'est comme ça ; et, ça, le bureau... Said, aussi, c'est ça.

11 C'est... C'est de ce côté.

12 Q. [09:50:49] Je vous remercie.

13 La porte bleue, si j'ai bien compris ce que vous avez dit, c'est celle qui permet d'aller  
14 au bureau du directeur.

15 R. [09:51:00] Non.

16 Q. [09:51:01] C'est bien ça ? Est-ce que vous pourriez réexpliquer où mène cette porte  
17 bleue ?

18 R. [09:51:11] La porte bleue, à droite, c'est pour aller au bureau du commandant de  
19 l'unité d'intervention, le chef de service de l'unité d'intervention. À droite, ici, là, ça,  
20 c'est l'unité d'intervention. C'est le CS... CSI. Voilà.

21 Le directeur, c'est.. c'est... c'est... c'est... c'est... c'est...c'est... c'est cette direction-là. Il  
22 est juste derrière le poste de police.

23 Q. [09:51:50] Je vous remercie.

24 Là où vous avez marqué d'un « S », c'est ce qui mène au bureau de M. Said ; est-ce  
25 que j'ai bien compris ?

26 R. [09:52:03] Oui, là.

27 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:52:10] Très bien. Je vous remercie.

28 Nous allons passer à l'image suivante.

1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:52:20] Faut-il donner un numéro  
2 d'enregistrement à cette image ?

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:52:25] Si vous ne dites pas  
4 si... que... que la photo doit être enregistrée, elle ne le sera pas.

5 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:52:34] Je voudrais également un numéro  
6 d'enregistrement pour cette pièce et je voudrais la verser au dossier.

7 Je vous prie de m'excuser.

8 Nous allons passer à l'image suivante. Il s'agit de l'onglet 22, numéro  
9 d'enregistrement CAR-OTP-2033-7170.

10 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

11 Q. [09:53:19] Est-ce que vous reconnaissez ceci ?

12 R. [09:53:24] Ça, c'est... une vue... une autre vue de l'image que j'ai montrée tout à  
13 l'heure. Ça, c'est... c'est l'entrée... le poste de police... le poste de police, c'est là. Ça,  
14 c'est le poste de police.

15 Et quand vous venez comme ça, c'est pour aller au bureau... bureau de Said.

16 Et quand vous contournez, c'est pour aller au bureau du directeur.

17 Q. [09:54:17] Je vous remercie.

18 Le « B.S. » que vous avez marqué sur la photographie, vous dites que c'est la  
19 direction vers le bureau de M. Said ; que représentent exactement les lettres « B » et  
20 « S » ?

21 R. [09:54:36] J'ai dit : « bureau de Said ».

22 Q. [09:54:48] Merci pour cet éclaircissement.

23 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [09:54:52] Je voudrais également que cette image  
24 soit versée aux pièces avec un numéro d'enregistrement.

25 Je vous remercie.

26 L'imange... L'image suivante est à l'onglet 23, CAR-OTP-2033-7175.

27 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

28 Q. [09:55:32] Une fois que vous verrez l'image à l'écran, faites-moi savoir si vous

1 reconnaissez l'endroit.

2 R. [09:55:52] Ça, c'est une autre vue, aussi, du poste de police.

3 Le bureau... Le bureau du chef, le poste est là. Le bureau, le chef de poste de police.

4 Et là, ça va au bureau du directeur. Voilà.

5 Q. [09:56:23] Je vous remercie.

6 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation): [09:56:26] Cette image, je souhaite également  
7 qu'elle soit enregistrée et versée aux pièces comme élément de preuve.

8 Passons à l'onglet 24, numéro d'enregistrement CAR-OTP-2033-7194.

9 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

10 Q. [09:56:58] Une fois que vous verrez cela à l'écran, Monsieur le témoin, une fois  
11 encore, expliquez-nous si vous reconnaissez l'image.

12 R. [09:57:44] La photographie n'est pas très bien prise, mais il me... me... j'ai comme  
13 l'impression que c'est... comme si c'était l'entrée du... au secrétariat du directeur.  
14 C'était ça, c'était par là. C'était le... le secrétariat du directeur, je... je... je pense.

15 Ça, c'est l'entrée.

16 Q. [09:58:14] Très bien. Pourriez-vous marquer d'un numéro « 1 » la flèche, la flèche  
17 qui indique la... l'entrée que vous venez de décrire ?

18 R. [09:58:28] Oui.

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 Q. [09:58:32] Est-ce qu'il y a autre chose que vous reconnaissez sur cette photo ?

21 R. [09:58:39] Non.

22 Q. [09:58:44] Très bien.

23 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation): [09:58:45] Je voudrais que cette pièce soit  
24 également versée au dossier et qu'elle soit enregistrée. Après cela, nous pouvons  
25 passer à l'image suivante.

26 Il s'agit de l'onglet 25, CAR-OTP-2033-7205.

27 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

28 Q. [09:59:39] Est-ce que vous reconnaissez quelque chose sur cette image ?

1 R. [10:00:14] C'est la précédente image qui est prise sous un autre angle et je ne... je  
2 ne reconnais, en tout cas, rien de particulier dans cette salle. C'était une grande salle  
3 avec deux ou trois tables, toujours. C'est là où on... les... les OPJ reçoivent les gens. Il  
4 y a rien de particulier dans cette salle.

5 Q. [10:00:40] Merci.

6 « OPG », qu'est-ce que cela signifie, s'il vous plaît ?

7 R. [10:00:53] « OPJ » signifie « officier de police judiciaire ».

8 Q. [10:01:08] Et quelles étaient leurs fonctions ?

9 R. [10:01:18] C'est les enquêteurs de la section judiciaire.

10 Q. [10:01:37] Est-ce que vous étiez leur supérieur ?

11 R. [10:01:46] Oui, je suis leur supérieur. C'est un service qui est géré par le directeur.

12 Q. [10:02:10] Merci.

13 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:02:12] Nous allons passer à l'onglet 26, s'il  
14 vous plaît, avec un document qui a pour référence ERN : CAR-OTP-2033-7215.

15 Q. [10:02:34] Et lorsque vous avez l'image sur votre écran, expliquez-nous, s'il vous  
16 plaît, si vous reconnaissez quelque chose.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 R. [10:03:04] Ça, c'est l'un des bureaux de l'OCRB. Ça ressemble au bureau du  
19 directeur. Mais moi, quand je suis parti, ce n'était pas meublé comme ça.

20 Q. [10:03:29] Est-ce que vous le reconnaissez ? Est-ce que vous reconnaissez cette  
21 pièce comme étant le bureau du directeur ? Est-ce que je vous ai bien compris ?

22 R. [10:03:49] J'ai dit ça y ressemble, mais moi, je... c'est... c'est... je... je... je ne suis pas  
23 sûr, en tout cas. Quand je suis parti, en tout cas, c'est... c'est... c'est... mais je ne suis  
24 pas sûr.

25 Q. [10:04:04] Merci.

26 Je suis désolée, Monsieur le témoin, je pense que je vous ai interrompu. Est-ce que  
27 vous aviez encore quelque chose à dire ?

28 R. [10:04:28] Je... Je voudrais dire que les... les photographies qui ont prises, c'était...

1 c'était bien après que je suis parti de l'OCRB. C'est-à-dire, il y a eu plusieurs  
2 événements après moi, les photographies... donc, les décors ont changé. C'est-à-dire,  
3 c'est les bâtiments qui... qui... qui ont les mêmes couleurs, des fenêtres, des portes et  
4 tout ça. Et les meubles, ceux que, moi, j'utilisais à l'époque... Je vous parle de quand  
5 moi j'étais en 2012, j'étais directeur de l'OCRB, où tout était en place et je vous...  
6 C'est... C'est... C'est de là je vous en parle. Je parle des services judiciaires, je parle  
7 des services d'intervention. C'est quand l'administration fonctionnait normalement.  
8 Mais quand les... les Séléka sont venus, après, il y avait plus rien. Donc... Et ça, la  
9 photographie a été prise après moi, quand la stabilité est venue après. Donc, c'étaient  
10 d'autres personnes qui étaient à l'OCRB et ils ont habillé autrement les bureaux.  
11 Donc, c'est pourquoi j'ai un peu de la peine à vous décrire ces différents bureaux-là.

12 Q. [10:05:33] Oui, mais je comprends parfaitement. Il n'y a aucun problème. Les  
13 images qu'on vous montre, eh bien, si vous ne vous souvenez de rien, si vous ne  
14 reconnaissez rien, ça n'est pas du tout un problème, vous pouvez nous le dire, nous  
15 le comprenons parfaitement. Ne vous sentez pas obligé de dire quelque chose si  
16 vous ne reconnaissez rien. Ce n'est pas un problème, je le répète.

17 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:06:05] Nous allons passer à l'image suivante  
18 qui figure à l'onglet 27, avec la référence CAR-OTP-2033-7250.

19 Q. [10:06:24] Et, s'il vous plaît, dites-moi si vous reconnaissez quelque chose sur cette  
20 image.

21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

22 R. [10:06:35] Je ne reconnais pas cette salle-là.

23 Q. [10:06:48] Merci.

24 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:06:49] Nous passons à l'image suivante, à  
25 l'onglet 28, avec la référence CAR-OTP-2033-7270.

26 Q. [10:07:07] Et dites-nous si vous reconnaissez quelque chose sur cette image.

27 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

28 R. [10:07:20] La salle et les fenêtres semblent être le bureau du directeur, mais le

1 décor, je n'en sais rien.

2 Q. [10:07:50] Qu'est-ce qui vous fait dire que ça pourrait être le bureau du directeur ?

3 Quels sont les éléments qui vous font penser que c'est le cas, qui vous ont conduit à  
4 dire cela ? Est-ce que vous pourriez nous dire ?

5 R. [10:08:09] J'ai dit le... la salle, la position des fenêtres, à droite. Et un peu en avant,  
6 ici, à... à gauche, semble être la sortie vers le secrétariat du directeur. Mais, en tout  
7 cas, moi, quand j'étais à l'OCRB, mon bureau, je l'ai placé comme ça aussi.

8 Q. [10:08:46] Lorsque vous dites que votre bureau était « placé comme ceci », qu'est-  
9 ce que vous entendez par là ?

10 R. [10:08:56] La table qui est là, c'est pas la table que, moi, j'utilisais. C'est... C'est la  
11 table-là que j'appelle « bureau ».

12 Q. [10:09:18] Très bien.

13 Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter sur cette photo-ci ? Sinon, je vais passer  
14 à la suivante.

15 R. [10:09:29] Rien à ajouter.

16 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:09:38] Ensuite, je voudrais que l'on affiche  
17 l'onglet 30, CAR-OTP-2033-7305.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 Q. [10:10:01] Est-ce que vous reconnaissez cette salle ?

20 R. [10:10:07] Non.

21 Q. [10:10:15] Très bien. Merci.

22 Souhaitiez-vous ajouter quelque chose ? Je... Je... Je vous prie de m'excuser.

23 R. [10:10:29] Non. Je... Je disais que ça semblait être la... l'entrée de... de... le  
24 secrétariat de... de... du directeur. Mais le décor, ce n'est pas ce que j'ai laissé à  
25 l'OCRB. Mais l'entrée, la porte, c'est... c'est... ça... c'est... ça... ça semble être la porte  
26 qui donne l'accès au secrétariat du directeur, avant son bureau.

27 Q. [10:11:14] Qu'est-ce que vous reconnaissez sur cette porte qui vous fait dire cela ?

28 R. [10:11:25] J'ai montré les précédentes photos qui menaient au bureau du directeur.

1 Donc, ça, c'est... c'est... c'est... Le poste de police, c'est... c'est... c'est par là. Et quand ça  
2 vient, c'est... c'est le... le secrétariat, ici — le secrétariat. Après, tu dépasses le  
3 secrétariat, tu rentres au bureau du directeur. Avant, tu passais...

4 Pour moi, c'est... c'est cette vision-là que j'ai.

5 Q. [10:12:10] Très bien.

6 En 2013, lorsque vous êtes revenu à l'OCRB, est-ce que vous avez... est-ce que vous  
7 aviez un secrétariat à ce moment-là ?

8 R. [10:12:27] Non. En 2013, l'administration a disparu. Donc, j'étais avec mes trois ou  
9 quatre collaborateurs là, c'est tout. On n'avait pas de... de secrétariat, on n'avait... on  
10 n'avait même pas des éléments d'intervention. Donc, on était là, c'était... tout a été  
11 emporté par les Séléka. Donc, on est... on est... on est venus rester, il y avait rien.

12 Q. [10:13:00] Merci.

13 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:13:02] La... Le témoin a annoté cette image,  
14 donc je demanderais que cette image soit enregistrée et que cette pièce soit versée au  
15 dossier des preuves comme pièce. Merci beaucoup.

16 Nous allons poursuivre avec deux autres images. La première étant à l'onglet 31 avec  
17 la référence CAR-OTP-2033-7259.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 Q. [10:13:51] Et lorsque vous aurez cette image sur votre écran, dites-nous si vous  
20 reconnaissez quelque chose sur cette image.

21 R. [10:14:14] Je ne reconnais pas ce bureau.

22 Q. [10:14:24] Merci.

23 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:14:26] Nous passons, ensuite, à l'onglet 32 qui  
24 porte la référence CAR-OTP-2033-7316.

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

26 Q. [10:14:51] Est-ce que vous reconnaissez ce qui figure sur cette image ?

27 R. [10:14:56] Non.

28 Q. [10:15:05] Merci.

1 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:15:07] On peut retirer l'image de l'écran.  
2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)  
3 Q. [10:15:26] Monsieur le témoin, en 2013, lorsque vous êtes revenu à l'OCRB, est-ce  
4 qu'il y avait des personnes qui avaient été arrêtées par les Séléka et détenues à  
5 l'OCRB ?  
6 R. [10:15:54] Effectivement, quand je suis revenu à l'OCRB, je l'ai dit, Said m'a  
7 retrouvé, j'ai regagné mon bureau, il y avait des détenus dans les cellules extérieures,  
8 les chambres de sûreté. Mais il faut noter que, en cette période, il y avait  
9 pratiquement tous les jours des manifestations hostiles à l'arrivée des Séléka. Donc,  
10 pratiquement tous les jours, il y avait des interpellations quand les éléments séléka  
11 interviennent pour gérer ces manifestations.  
12 Donc, les personnes interpellées étaient réparties dans les différentes bases. Donc,  
13 certains sont... se sont retrouvés à l'OCRB, qui avait des... des chambres de... de  
14 sûreté.  
15 Mais pour que je sache qu'il y avait des gens qui ont été arrêtés par les éléments  
16 séléka et gardés à l'OCRB, je l'ai dit dans mes déclarations, que c'était un des  
17 éléments séléka centrafricain, du nom de Thaddé, qui, discrètement, est allé me  
18 trouver au bureau pour me dire : « Grand frère, en dehors des gens que vous voyez  
19 dans les geôles dehors, il y a certains de nos frères qui sont gardés au sous-sol, là où  
20 est assis Said. » Moi, je lui ai dit : « Mais quel sous-sol ? » Il a dit : « Là où est assis  
21 Said, il y a un sous-sol, et les gens sont là-dedans. » Moi, je pensais qu'il blaguait,  
22 mais il a insisté. Je lui ai dit : « D'accord, j'ai compris. Je verrai ça avec Said. »  
23 Ça, c'est le lendemain que je suis allé vers Said pour lui demander est-ce qu'il peut  
24 venir me voir au bureau. Said est venu vers moi. Je lui ai posé la question de savoir  
25 si, effectivement, il y a un sous-sol là où il est et qu'il y a des personnes dedans. Sa  
26 première réaction était, pour moi, un étonnement, parce qu'il m'a dit : « Qui vous a  
27 dit ça ? » Je lui ai dit : « C'est une information que, moi, j'ai reçue et je veux vérifier  
28 seulement. » Gentiment, il m'a dit : « C'est vrai, il y a des prisonniers là, mais c'est

1 des prisonniers de Djotodia et que personne ne devrait en savoir plus. » Et il est  
2 ressorti de mon bureau.

3 Q. [10:22:21] À quel moment a eu lieu cette rencontre, cette conversation avec Said ?

4 R. [10:22:34] C'était dans la matinée. Je suis incapable, pour le moment, de vous dire  
5 le jour et la date, mais c'était dans... dans... dans la matinée.

6 Q. [10:22:54] Est-ce que vous vous souvenez du mois où a lieu cette rencontre ?

7 R. [10:23:08] Je crois que c'était... ça devrait être au courant du mois d'avril, parce que  
8 c'est quand je suis reparti à l'OCRB. C'était peu de temps après que j'ai eu cette  
9 information. Donc, c'est certainement au mois d'avril.

10 Q. [10:23:37] Pourquoi est-ce que vous nous dites que ça devait être au mois d'avril ?

11 R. [10:23:46] Parce que j'ai... je suis arrivé à l'OCRB en... en... en... pratiquement fin  
12 mars-avril, que j'ai... j'ai... j'ai... j'ai regagné les... mon service à l'OCRB.

13 Q. [10:24:08] Très bien. Vous avez indiqué que vous aviez appris cela de la part d'un  
14 membre des Séléka du nom de Thaddé... que vous aviez obtenu ces informations.  
15 Qui était Thaddé et quel était son rôle, ses fonctions à l'OCRB ?

16 R. [10:24:44] À l'entrée des éléments séléka à Bangui, beaucoup de jeunes  
17 Centrafricains — et surtout Banguissois — désœuvrés les ont rejoints, dont le jeune  
18 Thaddé faisait partie. Donc, lui, il était un élément d'exécution séléka. Il n'avait pas  
19 de... de... de fonction en tant que telle, mais il était là avec eux.

20 Q. [10:25:28] Et lorsque... Enfin, vous nous avez mentionné que cet élément des  
21 Séléka vous avait parlé de « frères » qui étaient détenus ; qu'est-ce qu'il entendait par  
22 là ?

23 R. [10:25:48] Chez nous, en Centrafrique, on ne s'appelle que des « frères » ; nous  
24 sommes des « frères ». Tout Centrafricain est frère.

25 Q. [10:26:15] Et après cette conversation avec Said — donc là où il a parlé de  
26 Djotodia —, que s'est-il passé ?

27 R. [10:26:31] Après, Said a regagné son bureau. Et c'est bien après réflexion, un  
28 jour... je crois, un jour ou deux jours après, je suis allé vers lui pour lui demander

1 encore est-ce qu'il peut venir me voir au bureau. Il est venu et j'ai dit : « Mais, Said,  
2 les gens qui sont au sous-sol... » — et ça, je lui ai menti en disant que c'est le  
3 procureur qui veut en savoir plus —, est-ce qu'il peut me les amener pour que je  
4 prenne leur filiation. Said m'a dit que, ça, c'est... c'est impossible parce qu'il risque  
5 d'avoir des problèmes graves avec ses chefs, à savoir Nourredine et... et Djotodia.

6 Q. [10:28:05] Poursuivez. Que s'est-il passé ensuite ?

7 R. [10:28:09] Je l'ai interpellé une deuxième fois. Et c'est, je crois, la troisième fois que  
8 Said a accepté et il a dit mais, voilà, que j'attende et il verra ce qu'il peut faire pour  
9 moi. C'est comme ça quand... qu'il m'a présenté, je crois, à l'insu de ses éléments,  
10 parce qu'il voulait pas que quiconque ne voie comment il va sortir les détenus pour  
11 l'amener dans mon bureau, pour ne pas certainement... pour se protéger lui aussi. Il  
12 m'a amené un détenu très rapidement dans mon bureau. Je lui ai dit : « Mais, je  
13 prends juste sa filiation et je le ramène. »

14 Quand il est sorti, j'ai tout de suite appelé un... — comment je l'appelais, cette...  
15 cette... — c'est... c'est... c'est peut-être un partenaire, un Français. Il se prénomme  
16 Thierry, je pense. Il est venu dans mon bureau. Il est rentré par... par l'est, l'accès qui  
17 est... la... le... le... le... le... le portail qui a accès direct dans mon bureau. Et très  
18 rapidement, il a photographié le détenu qui, à peine, bougeait les membres et à peine  
19 me parlait aussi. Je lui ai dit de... de... de faire très rapidement et de... de... de partir  
20 parce que... Donc, très rapidement, il a pris les photos, il est ressorti. Je ne pouvais  
21 pas l'interroger longtemps parce qu'il ne pouvait... il avait de la peine à parler. Donc,  
22 je suis allé appeler Said pour venir le récupérer et le réintégrer. C'est comme ça que  
23 ça s'est passé.

24 Q. [10:31:29] Vous venez de dire que le détenu n'arrivait pas vraiment à parler, si j'ai  
25 bien compris ce que vous avez dit. Est-ce que vous pourriez décrire son apparence et  
26 ce que vous avez remarqué chez lui ?

27 R. [10:31:55] C'est un détenu qui, en le voyant, était suffisamment torturé. Il avait des  
28 stigmates de blessures sur le corps — partout sur le corps. Il avait juste... Il était nu,

1 hein, il avait juste son slip. Apparemment, les membres étaient sérieusement  
2 attachés parce qu'ils avaient... il avait des... des blessures aux poignets.  
3 Physiquement, il a subi des sévices sur tout le corps. Et je ne sais pas combien de  
4 temps il a mis au sous-sol, mais il n'arrivait pas à... à parler. Donc, je ne pouvais pas  
5 lui poser de... de... de... de... beaucoup de questions parce que, d'abord, en le voyant,  
6 c'est... c'est... pour moi, c'était déjà trop. Donc, tout de suite, j'ai... j'ai... après le départ  
7 de... de ce commandant-là, j'ai demandé à Said de venir le... le ramener.

8 Q. [10:33:45] Est-ce que Said était présent lorsque ce détenu a été photographié ?

9 R. [10:33:58] Said n'était pas présent. Il n'allait pas accepter.

10 Q. [10:34:12] Comment savez-vous que l'homme dont vous dites qu'il s'appelle  
11 Thierry, ce Français... comment est-ce que vous le connaissiez ?

12 R. [10:34:30] L'OCRB est une... une unité d'élite de la police. Et si t'es nommé  
13 responsable de l'OCRB, tu travailles avec le... tous les services de sécurité des  
14 différentes représentations. Alors, la Sécurité intérieure auprès de la représentation  
15 française en Centrafrique nous a présenté tous les officiers français qui travaillent  
16 dans le domaine de la sécurité, de la protection des... des droits de l'homme et  
17 autres, tout ça, là. Ils... Ils viennent régulièrement à l'OCRB pour avoir des  
18 informations, pour voir un peu comment ça se passe à l'OCRB. C'est comme ça que  
19 cet officier venait régulièrement à l'OCRB, parce que c'est... c'est eux, aussi, de temps  
20 en temps, qui nous prêtaient main-forte avec les informations, avec du matériel si on  
21 en a besoin. C'est comme ça que j'avais sa carte de visite.

22 Q. [10:36:01] Vous avez dit que le détenu n'arrivait pas à parler. Est-ce qu'il y a eu  
23 une conversation avec le détenu, une conversation de quelque type que ce soit ?

24 R. [10:36:28] Oui. Moi, quand il est sorti, j'ai essayé de connaître son identité, qu'il  
25 m'explique un peu ce qui lui est arrivé, mais c'était difficile pour lui de parler.

26 Q. [10:36:54] Pourquoi est-ce qu'il avait du mal à parler ?

27 R. [10:37:03] Je disais tantôt qu'il était suffisamment torturé, il avait des... des... des...  
28 des stigmates de blessures. Est-ce que c'est des... des... on l'a brûlé avec des... — je...

1 je ne sais pas — de l'eau chaude ou est-ce que c'est des cigarettes ? Il avait... Tout le  
2 corps était... En tout cas, il était méconnaissable, en un mot.

3 Q. [10:37:40] Est-ce que vous savez qui a fait cela à ce détenu ?

4 R. [10:37:55] Je n'ai même pas osé poser cette question à Said ni à qui que ce soit,  
5 parce que si ce genre de question était posée, pour les Séléka, c'était une enquête que  
6 je commençais à mener. Ça allait être grave pour moi.

7 Q. [10:38:54] Est-ce qu'il y avait d'autres détenus au sous-sol ?

8 R. [10:39:06] Des rares mots qu'il essayait de me dire, c'était qu'ils étaient trois... trois  
9 ou quatre au sous-sol.

10 Q. [10:39:35] Après le départ de Thierry, qu'est-ce qui s'est passé concernant ces  
11 détenus ?

12 R. [10:39:55] Thierry, après avoir pris les photographies, est sorti et j'ai appelé Said,  
13 qui est venu ramener le détenu là où il l'a sorti. Et puis c'est tout.

14 Q. [10:40:35] Avez-vous jamais eu des contacts avec ce détenu après ce dialogue ?

15 R. [10:40:48] À l'OCRB, je ne l'ai plus revu après. Le contact avec lui, c'est... c'est  
16 quand les Séléka ont été chassés du pouvoir qu'il m'a... qu'on s'est... qu'on s'est vus  
17 avec lui. Mais, dans l'enceinte de l'OCRB, après la première rencontre, c'est fini, j'ai...  
18 j'ai pas eu de contact avec lui.

19 Q. [10:41:45] Est-ce qu'il a été relâché ?

20 R. [10:41:57] Relâché, pour moi, non, parce que quand je l'ai vu et que j'ai vu  
21 comment ceux qui étaient dans les cellules dehors étaient traités, personnellement,  
22 j'avais un... ça m'a donné tout de suite un sentiment de révolte. Et dans ma tête  
23 venait toujours : comment faire pour sauver ces frères qui étaient en train de subir  
24 ces sévices-là ?

25 Je crois l'avoir dit, que, peu de temps après, Nourredine était passé à l'OCRB, un  
26 après-midi, avec ses proches collaborateurs qui l'entouraient toujours, s'entretenir  
27 avec Said. Et de leur entretien, c'est sorti comme ça: « Bon, il faudrait finir avec ces  
28 gens-là parce qu'ils sont restés trop longtemps. » Ils parlaient en patois comme ça, ils

1 riaient dans la cour et puis voilà. Moi, j'ai écouté et ça ne m'a pas plu.  
2 J'ai regagné mon bureau après pour réfléchir. J'ai appelé mon assistant, il est venu,  
3 on a réfléchi un peu. Je lui ai dit : « Ah, mais, voilà, la situation est comme ça, mais  
4 qu'est-ce qu'on peut faire ? » J'ai pris sur moi la responsabilité d'en parler au... au  
5 procureur de la république. Je l'ai appelé via le téléphone pour lui demander :  
6 « Monsieur le procureur... — ça, c'était le lendemain — Monsieur le procureur, il y a  
7 une situation là, à l'OCRB, est-ce que vous pouvez venir ? »  
8 Le procureur est arrivé un après-midi. Dans mon bureau, je lui ai expliqué ce qui  
9 s'est dit entre Nourredine et... et ses hommes. Et il m'a dit : « Beh, comment tu vas  
10 faire ? » Je lui ai dit : « Monsieur le procureur, bon, il suffit de rassembler... pour  
11 ceux qui sont dehors, il suffit de les... de les regrouper tous dans une même cellule.  
12 Et puis le reste, on verra. »  
13 On est sortis avec lui, il a appelé le colonel Said pour lui demander de sortir tous les  
14 détenus qui sont dans les chambres de sûreté. Le colonel Said a donné les  
15 instructions à ses hommes, qui ont sorti... qui ont ouvert les portes, qui ont sorti les  
16 détenus. Le procureur leur a parlé après ; en termes de droit, il leur a parlé. Après,  
17 tous les mineurs, tous ceux qui étaient trop jeunes ont été automatiquement libérés  
18 par le procureur. Et dans ses développements, le procureur a aussi convaincu le  
19 colonel Said pour dire : « Mais voilà, le reste, il faudrait les garder dans une même  
20 cellule parce que, comme ça, ça va me permettre de monter rapidement leur  
21 procédure pour le parquet. » Et c'est ce qui a été fait. On a regroupé tout le monde  
22 dans une même cellule.  
23 Et le procureur, avant de partir, il m'a dit comme ça : « Ah, mais c'est trop  
24 dangereux, sois prudent. » Et le procureur est parti.  
25 J'ai dit à mon assistant — lui, il... il part toujours avant moi : « Puisque tous les autres  
26 sont dans une même cellule... » C'était un vendredi. Et quand, le soir, ils veulent  
27 sortir, ils quittent tous l'OCRB. Si le colonel veut aller à la mosquée, c'est tout le  
28 monde qui s'en va, parce que leurs déplacements, c'est ça, là, qui leur rapporte un

1 peu de fortune. Et les... les... ils braquent les motos en route ; ceux qui ont la chance  
2 de tomber sur un véhicule bien, ils... ils... ils braquent les choses. Et puis, voilà, ça, ils  
3 ramènent. Quand ils... ils sortent, ils reviennent toujours à l'OCRB avec des butins. Et  
4 c'était le moment propice pour moi d'organiser cette évasion des prisonniers qui  
5 étaient dans l'enceinte de l'OCRB.

6 J'ai dit à l'élément d'exécution... — ça, je... je rappelle que... je... je faisais partie des...  
7 des... des... des gens à qui Nourredine avait remis l'une des clés des cellules. J'avais  
8 les clés, Said avait les clés. Il a remis aussi une copie à... à Tahir. J'ai dit à l'élément  
9 d'exécution et à mon assistant : « Ce soir, quand ils vont tous partir à la mosquée, on  
10 va libérer les gens. », sachant que c'était dangereux, ça allait nous coûter même la  
11 vie, mais moi, c'était ma résolution.

12 Quand ils sont partis, j'ai dit à... à l'élément : « Voilà les clés. Je vais sortir. Arrivé au  
13 PK0, je vais te faire signe, ouvre la cellule, tu demandes aux gens de partir... de  
14 partir, de sortir, mais d'aller du côté du fleuve, qu'ils ne viennent pas... qu'ils ne  
15 descendent pas du côté du centre-ville. » Il m'a dit oui, il a compris.

16 Et ce jour-là, je suis arrivé au PK0, je l'ai appelé pour lui dire que je suis déjà au PK0,  
17 c'est bon, il peut passer à l'acte. Il m'a dit : « Reçu ». Et puis, voilà, je suis parti pour  
18 ne plus revenir à l'OCRB jusqu'à ce qu'ils me fassent appel encore juste pour  
19 préparer le départ de... de... de l'OCRB... de la base de l'OCRB pour d'autres places.

20 Voilà ce qui s'est passé après.

21 Q. [10:52:33] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

22 J'ai deux questions de suivi, mais il y en a une qui concerne peut-être l'interprétation,  
23 et je voudrais d'abord m'en assurer.

24 Dans la... le *transcript* en anglais, la dernière phrase que vous avez prononcée, selon  
25 ce que nous voyons, c'est : « Je ne suis jamais revenu à l'OCRB jusqu'à ce que je sois  
26 revenu pour quitter l'OCRB. » Est-ce que c'est une interprétation exacte de ce que  
27 vous avez dit ?

28 R. [10:53:19] Non, je suis revenu juste pour organiser le... le... le... le... le départ des

1 Séléka de l'OCRB. C'est les Séléka qui devraient partir de l'OCRB.

2 Q. [10:53:50] Je vous remercie. Voilà qui est beaucoup plus clair.

3 Pourquoi est-ce que les Séléka devaient quitter l'OCRB ?

4 R. [10:54:07] Ils devraient quitter l'OCRB parce que beaucoup de voix se levaient,  
5 parce que les Séléka basés à l'OCRB sortaient et commettaient beaucoup d'exactions  
6 au nom de l'OCRB. Donc, du moment où... puisqu'il y a... il y avait une action  
7 parallèle : les Séléka basés à l'OCRB, sous le commandement direct de Nourredine  
8 qui venait les chercher le plus souvent de nuit et l'administration que je représentais,  
9 je rendais compte verbalement, au fur et à mesure, au directeur général de la police  
10 qui, lui, est un gendarme, est un fonctionnaire de l'État. Donc, je lui rendais compte  
11 verbalement de ce qui se passait.

12 Et l'administration devrait fonctionner selon les normes. Et donc, les... les exactions  
13 commises par les éléments basés dans... dans la ville de Bangui et ses environs  
14 faisaient beaucoup écho. Donc, il fallait qu'ils... qu'ils... qu'ils quittent l'OCRB parce  
15 que, quelque part, ça ternit l'image de l'OCRB qui est une institution administrative  
16 de l'État. Donc, il faudrait dégager cette base-là de l'OCRB et laisser l'OCRB assumer  
17 ses fonctions régaliennes. C'était ça pour moi l'objectif.

18 Q. [10:56:34] Je vous remercie.

19 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [10:56:36] Madame la Présidente, je regarde  
20 l'heure, j'ai encore une question avant la pause.

21 Q. [10:56:47] Monsieur le témoin, vous avez expliqué que Nourredine était arrivé à  
22 l'OCRB cet après-midi-là et que vous l'aviez entendu dire quelque chose qui vous a  
23 inquiété. Qu'est-ce que vous avez entendu, exactement ? Qu'est-ce qu'il a dit ?

24 R. [10:57:25] Nourredine, quand il... — je l'ai dit tantôt — quand il... quand il vient en  
25 officiel, quand il... il rentre de mon côté, je sais qu'il est venu passer un message, je  
26 sors. Quand il rentre par l'entrée principale de... qui a accès direct à ma... à ma... à  
27 mon bureau, je le vois, je sors. Et cet après-midi, il est... il est venu, moi, je suis sorti  
28 le saluer. Il s'est conduit... Il s'est dirigé vers la base, derrière. Je l'ai suivi, il a salué

- 1 les gens en... en... en souriant. Voilà. Et Said est... est... est... est descendu les trouver.
- 2 On était tous à... à leur base. Moi, j'étais à l'écart. Il leur... Il... Il leur parlait. Voilà.
- 3 Après, ils ont dit : « Mais voilà, de toute façon, il faudrait se débarrasser de ces gens-
- 4 là. Ils sont restés trop longtemps ici, c'est pas bien. » C'est ce qu'il a dit.
- 5 Et après, bon, c'était... c'était... il... il... il arrive, il y a l'ambiance des... des... des gens
- 6 qui... qui... qui... les éléments crient, parlent et tout ça, mais moi, c'est... c'est... En fait,
- 7 dans... dans... dans... dans ce qu'il disait à ses hommes, c'est : « Bon, il faudrait se
- 8 débarrasser de ces gens-là parce qu'ils sont restés trop longtemps et c'est pas bien. »
- 9 Q. [10:58:55] Qu'est-ce que vous avez compris de cela ? Quel sens avez-vous donné ?
- 10 R. [10:59:11] Tout ce qui se passait en cette période à Bangui, les Séléka ne faisaient
- 11 cadeau à personne. Même moi qui travaillais avec eux, le jour, je faisais semblant
- 12 d'être en famille, mais, la nuit, je ne dors pas chez moi. Et chaque jour, il y avait des
- 13 exécutions sommaires dans la ville de Bangui. Et moi, de ce qui se passe à l'OCRB et
- 14 la présence de Nourredine, ce qu'il a dit, moi, je savais que ça allait mal tourner pour
- 15 les gens qui sont gardés là-bas et surtout pour ceux qu'on disait qu'ils étaient des
- 16 prisonniers de... de Djotodia, parce qu'en les voyant, il était... pour moi, il était hors
- 17 de question de les laisser repartir à la maison dans l'état où ils étaient. Ça, c'est pas
- 18 possible, personne n'allait accepter ça. Donc, de la conversation, de ce qu'il a dit et
- 19 que moi j'ai compris tout de suite, mais c'était d'éliminer tous ceux qui étaient gardés
- 20 là.
- 21 Q. [11:01:16] Je vous remercie, Monsieur le témoin.
- 22 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [11:01:20] Je pense que nous pourrions peut-être
- 23 procéder à la pause.
- 24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:01:24] Bien sûr.
- 25 Monsieur le témoin, nous allons faire une brève pause. Nous reviendrons dans une
- 26 demi-heure. Nous reviendrons à 11 h 30.
- 27 L'audience est suspendue.
- 28 M. L'HUISSIER : [11:01:32] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

2 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

3 M. L'HUISSIER : [11:31:57] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:32:41] Rebonjour à tous.

7 Nous allons poursuivre l'interrogatoire principal.

8 Q. [11:32:51] Monsieur le témoin, je voulais vous demander une chose : vous avez dit  
9 tout à l'heure que, chaque jour, il y avait des exécutions sommaires dans la ville de  
10 Bangui ; qui était responsable de ces exécutions sommaires ?

11 R. [11:33:15] C'étaient les... les éléments séléka.

12 Q. [11:33:23] Merci.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:33:24] Madame la  
14 Procureur, s'il vous plaît.

15 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [11:33:32] Merci, Madame la Présidente, Madame,  
16 Monsieur le juge.

17 Q. [11:33:39] Je voulais vous poser quelques questions complémentaires sur les  
18 questions dont vous avez parlé avant la pause.

19 Vous avez parlé de l'interaction que vous aviez eue avec le procureur Tolmo ; qu'a  
20 fait exactement le procureur Tolmo en ce qui concerne les détenus ce jour-là — ce  
21 jour dont vous parliez ?

22 R. [11:34:18] Quand le procureur Tolmo est arrivé à l'OCRB, il a demandé au colonel  
23 Said de lui présenter les détenus. On a extrait tous les détenus qui étaient... ceux qui  
24 étaient dans les cellules, dehors. Et le procureur, en les voyant... — ils étaient  
25 regroupés — en les voyant, il a relaxé... il a libéré les plus jeunes. Tous les mineurs  
26 ont été libérés.

27 Et de notre entretien, je lui ai demandé qu'on regroupe le reste dans une même et  
28 une cellule. C'est comme ça qu'on a regroupé tout le monde dans une cellule. Et le

1 procureur m'a dit que c'est... c'est... c'est... il faut être vigilant et, lui, il est parti. Les  
2 instructions, c'était pour... il a dit au colonel que c'était pour me permettre d'avancer  
3 très rapidement dans les différentes procédures.

4 Q. [11:35:53] Est-ce que Tolmo a parlé directement à ces détenus ?

5 R. [11:36:06] Il ne leur a pas directement parlé. Il... Il a donné seulement des  
6 instructions qu'on les sorte et pour me permettre de... qu'on les regroupe dans une  
7 cellule et... et... pour me permettre d'avancer très rapidement dans les... les... les... les  
8 différentes procédures. C'est tout.

9 Q. [11:36:41] Est-ce que vous savez si Tolmo avait vu ces détenus auparavant ?

10 R. [11:36:54] Je ne pense pas. Quand, moi, j'étais à l'OCRB, auparavant, il ne les a pas  
11 vus, non.

12 Q. [11:37:13] Est-ce que les détenus qui étaient dans le sous-sol faisaient partie de  
13 ceux qui ont été sortis pour être vus par Tolmo ?

14 R. [11:37:30] Non.

15 Q. [11:37:47] En ce qui concerne les clés de la cellule, à la page 25 de la transcription  
16 française, ligne 3, je vais vous en donner lecture... je vais vous donner lecture de ce  
17 passage, parce que j'ai une question complémentaire qui porte sur, éventuellement,  
18 un problème de... d'interprétation.

19 Donc, dans la version française, on lit à la page 25, ligne 3 : (*intervention en français*)  
20 « J'ai dit à l'élément d'exécution, ça, je... je rappelle que... euh... euh... je faisais partie  
21 des... des gens à qui Nourredine avait remis l'une des clés des cellules. J'avais les  
22 clés, Said avait les clés. Il a remis aussi une copie à Tahir. »

23 Est-ce que vous pourriez préciser qui, à l'OCRB, disposait de la... des clés de la  
24 cellule ? Qui étaient ces gens — tous — dont vous parlez là ?

25 R. [11:39:45] C'étaient les... les trois responsables de l'OCRB. Moi, je... Quand ils sont  
26 arrivés, l'OCRB était saccagée. Dès leur arrivée, quand ils ont installé les rebelles, ils  
27 sont arrivés, et l'OCRB a été saccagée, et certaines cellules n'avaient pas de...  
28 n'avaient pas de clés. Et quand je suis arrivé dans le... pour le ministre Nourredine-

1 là, dans le souci de la reprise des activités normales de l'administration, il a préféré...  
2 c'est moi qui lui ai posé le problème, il a préféré changer toutes les clés. Et je crois,  
3 c'était à l'occasion qu'il a aussi acheté des nattes pour les cellules. Donc, il a changé  
4 les clés. Et, pour les cellules, il a... il a acheté des... des... des... des nattes. Et on a  
5 d'abord nettoyé les cellules, on a mis les nattes et puis les nouvelles clés. Et les  
6 nouvelles clés, il a... il m'a remis une copie, il a remis une clé à... à... à... à Said. Et  
7 Tahir avait aussi une... une clé. Donc, les deux étaient les deux responsables de la  
8 base séléka à l'OCRB. Et puis moi, j'étais le représentant légal de l'administration à  
9 l'OCRB. Donc, j'avais une clé, parce que, à tout moment, si le procureur... en temps  
10 normal, le procureur passe régulièrement pour visiter les cellules. Donc, c'est comme  
11 ça que Nourredine, d'après mes explications, il m'a remis une clé, mais je n'avais pas  
12 le... le... le droit, moi-même, d'aller ouvrir ces cellules-là pour contrôler qui est  
13 dedans. Non.

14 Q. [11:42:06] Pourquoi est-ce que vous n'aviez pas le droit de le faire ? Est-ce que  
15 vous pourriez nous expliquer cela ?

16 R. [11:42:17] Les cellules étaient uniquement contrôlées par les responsables séléka.  
17 Pour moi, la police judiciaire n'existait pas. Donc, c'est en présence du procureur  
18 que, moi, je vais vers la... la... la cellule. Et en dehors de... de... de... de la présence du  
19 procureur, je... je... je ne m'approche même pas de la cellule.

20 Q. [11:43:10] Qui était ce... cet élément séléka de la cellule dont vous venez de  
21 parler ?

22 R. [11:43:21] Les... Les éléments qui gardent les... les... les... les cellules, c'est des  
23 désignations que le chef fait tous les jours. On les appelle des geôliers. Donc, un...  
24 un... c'est tous les jours que le... le... le chef désigne un élément pour veiller sur les  
25 cellules.

26 Q. [11:43:45] Et quand vous dites « le chef choisissait », de qui voulez-vous parler ?

27 R. [11:43:55] Le chef, je veux parler du colonel Said. C'est lui qui a les clés et s'il veut  
28 qu'on lui présente quelqu'un, il appelle le responsable de... c'est la personne désignée

1 pour venir prendre les clés, aller ouvrir, sortir quelqu'un ou bien réintégrer  
2 quelqu'un. C'est...

3 Q. [11:44:20] Merci beaucoup.

4 Pour revenir au groupe de prisonniers qui ont été présentés au procureur Tolmo,  
5 ceux qui étaient tous dans une cellule unique, est-ce que vous pourriez nous décrire,  
6 s'il vous plaît, ces prisonniers ?

7 R. [11:44:51] Les décrire, c'est... c'est... c'est difficile pour moi, parce que c'est... c'est  
8 des jeunes adolescents qui étaient là, manifestants ou bien interpellés dans la rue  
9 pour des... des... des faits que, eux-mêmes, les Séléka peuvent définir. Mais moi, les...  
10 les... c'est difficile pour moi de... de... de faire leur description.

11 Q. [11:45:28] Lorsque vous parlez de « manifester », est-ce qu'ils étaient de Bangui ?  
12 D'où venaient-ils ?

13 R. [11:45:40] C'est des jeunes de Bangui. Il faut noter que... tous les jours,  
14 pratiquement, il y avait des manifestations anti-séléka à Bangui, dans les... les... les...  
15 les zones à majorité peuplées par les non-musulmans. Il y avait toujours des  
16 manifestations anti-séléka. Et, donc, si le... le... le groupe basé à l'OCRB arrive pour  
17 disperser la manifestation, il y a toujours des interpellations. Il peut arriver qu'il y ait  
18 des morts... morts d'hommes sur le terrain et il y a des tueries aussi. Et des... ceux qui  
19 sont interpellés par les éléments de l'OCRB sont amenés à l'OCRB.

20 Q. [11:46:39] Est-ce que... Et lorsque vous parlez de « zones non-musulmanes », de  
21 quels quartiers de Bangui voulez-vous parler ?

22 R. [11:46:51] Je... Je parle de... de quartiers Boy-Rabe, Gobongo, Fouh et Combattant.  
23 Ça, c'est des... des... des quartiers non-musulmans où, pratiquement tous les jours, il  
24 y avait des... des... des... des manifestations.

25 Q. [11:47:23] Est-ce que ces prisonniers étaient des hommes ou des femmes ?

26 R. [11:47:29] C'étaient pratiquement tous des hommes. Je n'ai pas vu de femmes.

27 Q. [11:47:58] Et quelle était leur religion, s'ils en avaient une ?

28 R. [11:48:06] C'étaient des chrétiens.

1 Q. [11:48:20] Comment le saviez-vous ?

2 R. [11:48:28] Chez nous, il y a... il y a que deux grandes religions : ou tu es musulman  
3 ou tu es chrétien. C'est... C'est... C'est... C'est... C'est difficile qu'on parle d'athées ou  
4 bien... bon, des... des... les autres de... de... religions. Là, il y a deux blocs : si tu es... si  
5 tu n'es pas du côté des musulmans, tu es du côté chrétien. C'est tout.

6 Q. [11:49:08] En... Dans quel état est-ce que ces prisonniers étaient ?

7 R. [11:49:17] Ah, les prisonniers, moi, je ne peux pas dire qu'ils étaient en fête.  
8 C'étaient des gens qui étaient à tout moment persécutés. Ils... Ils... Ils étaient...  
9 C'étaient pour... pour moi des... des... des... des tortures, même si c'est pas physiques,  
10 mais des... des... des tortures morales qu'ils... qu'ils... qu'ils... qu'ils subissaient tous...  
11 tous les jours.

12 Q. [11:49:52] Est-ce que vous pourriez donner davantage de détails, s'il vous plaît, à  
13 ce sujet ?

14 R. [11:50:01] Les détails ? Si, par exemple, on dit qu'aujourd'hui personne ne se lave,  
15 donc, on n'ouvre pas la cellule, personne ne sort, personne n'a le droit de se laver.  
16 Ou bien, on dit bon... Moi, si... si... si j'interviens, je vois le colonel, je dis : « Mais il  
17 faudrait que les gens-là se lavent. » Donc, mais c'est des... ils... ils sortent, c'est...  
18 c'est... c'est des... c'est des seaux d'eau qu'on jette sur elles et puis, voilà, c'est tout.  
19 On... On... On les ramène dans les cellules.

20 Q. [11:50:51] Que pouvez-vous dire encore au sujet de leur état ?

21 R. [11:51:03] Pour ceux qui sont dans les... les cellules dehors, c'est de ceux-là que...  
22 que... que je parle, parce que ceux qui sont avec Said, je n'ai... je n'ai... je... je ne peux  
23 pas parler d'eux parce que je ne les ai jamais vus — après, l'unique que j'ai vu. Mais  
24 ceux qui sont dehors, c'est... c'est... ils sont... ils sont... ils sont fragiles, ils ne mangent  
25 pas bien, ils... pour ne pas dire... ils ne se lavent pas bien. Ils ne sortent pas comme ils  
26 veulent, non. Ils font tout à... à... Même pour les toilettes, c'est des seaux, ils ont ça  
27 dans les cellules. Donc, on ne peut pas dire qu'ils vivaient bien, non.

28 Q. [11:52:03] Pour ce qui est de la nourriture, savez-vous ce qu'on leur donnait et en

1 quelle quantité ?

2 R. [11:52:22] C'est pas l'OCRB qui les nourrit. Ceux dont les parents savent qu'ils sont  
3 gardés à l'OCRB, les parents amènent de quoi à manger. Et si un parent amène la  
4 nourriture, mais il faudrait que ça plaise, ce jour-là, aux Séléka pour qu'ils prennent  
5 la nourriture pour les prisonniers ; sinon, ils renvoient la... la... la nourriture. Mais  
6 s'ils prennent la nourriture pour les prisonniers, mais... le... le... le colonel envoie la  
7 nourriture à travers le geôlier du jour, il va, il ouvre la cellule, il donne la nourriture.  
8 Même si c'est petit, mais c'est tout le monde qui se... qui... qui... qui... qui se partage.  
9 Mais c'est... L'OCRB ne les nourrit pas. C'est les parents qui leur apportent à manger.  
10 Et comme je l'ai dit, si ça plaît aux... aux éléments séléka ce jour-là et surtout au chef,  
11 ils leur donnent la nourriture, la quantité que les parents... ça dépend de ce que les  
12 parents amènent. C'est tout. Les Séléka ne nourrissent pas les prisonniers, non.

13 Q. [11:53:48] Merci.

14 Et l'eau ? Est-ce qu'on leur donnait de l'eau ? Par les... Est-ce que les Séléka leur  
15 donnaient de l'eau ?

16 R. [11:53:58] S'ils crient pour l'eau, on leur donne. C'est... C'est... C'est dans les  
17 bouteilles d'Évian. On remplit les... les... les bouteilles d'Évian. On leur donne ça en  
18 tout cas. La quantité, je ne peux pas le dire, parce que, moi, je... j'ai pas accès tous les  
19 jours à la cellule. Je... Je... Donc, on leur donne de l'eau dans les bouteilles d'Évian.  
20 Comment ils se débrouillent à l'intérieur là-bas pour se ravitailler, je ne peux pas le  
21 dire. Mais on ne permet pas à un prisonnier de sortir, d'aller se laver ou bien de  
22 boire à sa soif, non.

23 Q. [11:54:42] Et les seaux dont vous parlez pour les toilettes, est-ce que ces seaux  
24 étaient sortis ensuite ? Comment est-ce que ça fonctionnait ?

25 R. [11:55:00] Chaque matin, on ouvre la cellule, le colonel demande à ce qu'on ouvre  
26 la cellule et deux prisonniers vident les seaux. Il y en a... Il y en a un ou deux par  
27 cellule, mais ils vident les... les... les cacas, les... les... les urines. Ils font... Ils jettent ça  
28 derrière les cellules-là, dans... il y a un trou derrière. Ils... Ils vident ça et puis ils

1 ramènent les seaux. Ça se fait chaque matin uniquement.

2 Q. [11:55:47] Et à l'époque où vous étiez, vous, à l'OCRB, au moment où l'OCRB était  
3 une base séléka, savez-vous, en moyenne, combien il y avait de détenus dans ces  
4 cellules au sous-sol ?

5 R. [11:56:13] Aucune idée. Au sous-sol, je vous ai dit que les... le seul prisonnier  
6 qu'on m'a présenté, c'est lui qui m'a... — il avait de la peine à... à s'exprimer — c'est  
7 lui qui m'a dit qu'ils étaient trois ou quatre dans la... la... dans... au... au sous-sol.

8 Q. [11:56:38] Et dans les cellules au-dessus ?

9 R. [11:56:46] Les... Les cellules dehors, les chambres de sûreté, ils... ils étaient une...  
10 une dizaine, quinzaine par cellule. Ça variait parce que, bon, au... au fur et à mesure  
11 on... on libérait, on amenait, on libérait. Donc...

12 Q. [11:57:15] Vous avez dit que les détenus étaient maltraités physiquement, mais  
13 également psychologiquement. Avec le... ces mauvais traitements physiques, que... à  
14 quoi pensez-vous, exactement ?

15 R. [11:57:50] Les tortures physiques, par exemple, on... on... on demande... le matin,  
16 par exemple, si on demande aux... aux... aux prisonniers de vider les seaux, ils  
17 prennent les seaux et, quand ils sortent, mais un élément prend une corde, les frappe  
18 avec : « Mais faites vite ! ». Ils les frappent ou bien on... on jette de l'eau sur eux. Et...  
19 Et c'était... ce sont ces genres de... de... de comportement que je... de... de... que je...  
20 j'en parle.

21 Q. [11:58:36] Est-ce que vous avez assisté à d'autres types de mauvais traitements ?

22 R. [11:58:49] J'ai assisté à des mauvais traitements parce que, quand, de mon bureau,  
23 j'entends des... des... beaucoup de cris derrière, je sors, je jette un coup d'œil et après  
24 je... je repars vers Said pour dire : « Mais... » Voilà, parfois, il y a des... des... des...  
25 des personnes que, moi, je ne peux pas identifier, attachées et qu'on frappait à même  
26 le sol. On... On jetait... On... On... On lui jetait de l'eau dessus, on... on le fouettait.

27 Et tout ça, j'ai... je... je... j'en parle. Et je dis : « Mais, Said, regarde comment ils... ils...  
28 ils... ils... tes éléments se comportent. » Et tout ça ; il me dit... parfois, il me dit comme

1 ça, dans son bureau, il me dit : « Ah, c'est... c'est... c'est un voleur. C'est... C'est... C'est  
2 comme ça qu'il faut le traiter. C'est comme ça que... que... que... qu'il va dire... vite  
3 dire la vérité et puis c'est... c'est le traitement qu'il mérite. » Bon, c'est... c'est... c'est...  
4 Et ça, c'est... c'est fréquent. Moi, je... je... la personne, je ne peux pas m'approcher  
5 pour identifier la personne. C'est... Ce sont des comportements de... de... de brutalité  
6 envers les... les... les gens qu'ils interpellent. Les prisonniers qui sont là, si un  
7 élément pense qu'un prisonnier lui a manqué de respect ou bien pour n'importe  
8 quelle raison, on sort le prisonnier, on le traite comme ça.

9 Q. [12:00:29] Lorsque vous dites que quelqu'un... vous avez vu quelqu'un qui était  
10 attaché ; est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que vous entendez par là  
11 exactement ?

12 R. [12:00:45] Un individu qui est à même le sol, attaché, les... les... les... les bras  
13 derrière et collés aux... aux jambes par derrière et... et qu'on fouette... étant allongé,  
14 tout en lui versant de l'eau dessus, ça, ils... moi, j'ai... j'ai... j'ai vu que c'était un  
15 traitement inhumain. Et j'en parlais souvent au colonel Said. Il dit : « Mais voilà, c'est  
16 comme ça qu'il faut... il faut les traiter parce que c'est... c'est... c'est des voleurs.  
17 C'est... »

18 Q. [12:01:43] Quel nom porte cette façon d'attacher les personnes, d'après ce que  
19 vous en savez ?

20 R. [12:01:55] Cette méthode était... Nous, on a connu, avec l'arrivée des Séléka, cette  
21 méthode de ligoter les... les... les gens, les mains liées derrière, tout ça. J'ai vu...  
22 Puisqu'on... on... on... on... on... parfois, on... en... en... presque comme des amis, avec  
23 Said, on... on cause, il m'a dit : « Ça, c'est... c'est... c'est le mot de *\*arbatachar* »  
24 *\*Arbatachar*, bon, ça c'est... je crois que c'est... c'est musulman ou bien arabe.  
25 *\*Arbatachar*, ils te disent c'est comme ça, eux, ils attachent les bœufs pour... Quand on  
26 t'attache comme ça, tu... tu... tu... tu ne peux plus faire de mouvements, tu es obligé  
27 de dire la vérité. Et personnellement, c'est... c'est... c'est... c'est une pratique qui... qui  
28 est arrivée en Centrafrique avec l'arrivée des... des... des Séléka. C'est pas une

1 pratique vraiment centrafricaine, non.

2 Q. [12:03:23] Avec quelle fréquence avez-vous vu les Séléka de l'OCRB ligoter  
3 quelqu'un comme cela ?

4 R. [12:03:39] Ça s'est passé... Ce que j'ai vu, j'ai... j'ai... j'ai... j'ai vu ça deux fois.  
5 C'étaient deux individus différents qu'ils ont maltraités comme ça derrière.

6 Q. [12:04:17] Qui étaient les éléments séléka qui participaient au ligotage de ces  
7 personnes de cette façon-là ?

8 R. [12:04:38] Je ne peux pas les citer nommément, parce que, moi, je ne les connais  
9 pas. Les éléments d'exécution qui étaient dans la base séléka de l'OCRB, moi, je...  
10 pour... je ne les connaissais pas parce que c'était tout un mélange. Il y avait des...  
11 des... il y avait des Centrafricains qui étaient là et des Tchadiens venaient de temps  
12 en temps de... de... de... Il y avait des Soudanais. C'était tout un mélange. Et parmi  
13 eux, je crois, il y a des... il y a des spécialistes qui connaissent cette technique de...  
14 de... de... de... d'\**arbatachar*-là.

15 Q. [12:05:25] Quand vous parlez de « spécialistes », est-ce que vous faites référence à  
16 plus de d'une... d'une personne ?

17 R. [12:05:34] Oui. Une seule personne ne peut pas attacher un individu de cette  
18 manière, non.

19 Q. [12:05:53] Pourriez-vous pousser plus loin votre description d'un moment où  
20 vous avez vu ce genre de chose ? Combien de personnes participaient au ligotage  
21 d'un détenu ?

22 R. [12:06:09] Moi, quand je... je sortais, moi, la personne était déjà ligotée, on était en  
23 train de le maltraiter déjà au... au sol. Donc, quand il y a des cris, je sors, la personne  
24 était déjà ligotée. C'est des coups qu'il recevait, des coups de fouet qu'il recevait.  
25 C'est l'eau qu'on jetait sur lui. C'est... C'est... C'étaient des cris qui me... qui... qui...  
26 qui me poussaient à aller voir ce qui se passait derrière, mais je n'ai jamais assisté à...  
27 à l'arrestation, au ligotage et tout ça. Non.

28 Q. [12:06:54] Très bien. Merci.

1 Je souhaitais simplement préciser les choses.

2 Avant la pause, à la page 25, vers la ligne 12 du *transcript* en anglais, vous parliez

3 de... d'organiser les Séléka ou d'organiser leur départ de l'OCRB et vous avez

4 participé à cela. Est-ce que vous pourriez nous décrire ce que vous avez fait ?

5 R. [12:07:37] Étant à la maison, on m'a rappelé pour me dire qu'on avait une réunion

6 à la Direction générale de la police. Je suis arrivé à l'OCRB, trouver le colonel Said

7 pour en savoir plus. Il m'a dit non, mais lui-même n'en sait pas grand-chose, mais, il

8 paraît que la réunion va se tenir à la Direction générale.

9 Donc, on a juste traversé et instruction... — Nourredine était là — l'instruction a été

10 donnée à Said de rassembler tous les hommes à la Direction générale. Donc, on a

11 traversé... tous les éléments séléka ont traversé juste la route pour arriver à la

12 Direction générale. Il a fait aligner les hommes et, nous, les responsables, on a été

13 appelés au bureau du directeur général pour la réunion.

14 Le sujet était que les éléments séléka... la base de Séléka installée à l'OCRB devrait

15 être démantelée, ils devraient quitter l'OCRB. Et ça, c'est séance tenante. Pour eux,

16 c'était une surprise. Et c'est... c'est... c'est... J'ai trouvé ça normal aussi parce que

17 c'étaient des hommes armés, on a... on ne devrait pas leur laisser un peu de temps

18 pour qu'ils se préparent à... voilà, non. Donc, c'était une surprise.

19 Et au cours de la réunion, ça n'a pas plu au ministre Nourredine qui a quitté la

20 réunion. Et les responsables séléka, y compris le... le colonel Said, ont dit : « Beh,

21 voilà, parmi eux, il y a des gens qui n'ont pas de parents à Bangui et ils vont quitter

22 l'OCRB pour aller dormir chez qui ? Pour qu'ils quittent l'OCRB, il faudrait les

23 indemniser. » O.K. Problème d'indemnisation du ministre et tout ça. Ils ont appelé le

24 Président Djotodia.

25 Après, nous sommes sortis pour attendre le Président. Le Président est arrivé à la

26 Direction générale. Il a écouté le directeur général adjoint Rakiss et le colonel Said

27 aussi a pris la parole pour présenter la situation. Et de... tout ça, le... le... le Président

28 Djotodia leur a demandé. Et le ministre Binoua était là, il leur a demandé combien ils

1 voulaient. Il demandait combien d'argent pour être indemnisé. Ils ont dit — je ne me  
2 rappelle plus, est-ce que c'est le colonel Said qui a donné le montant ou bien c'est le  
3 directeur général Rakiss — 5 millions. On était... Il pleuvait, on était sous la pluie. Le  
4 Président Djotodia a dit : « 5 millions, d'accord. Restez là, ne bougez pas. »  
5 Il a demandé au ministre Binoua de venir avec lui en sa résidence au Camp de Roux.  
6 Peu de temps après, ils sont descendus avec un sac contenant les 5 millions. Et il faut  
7 ajouter que, durant tout ce temps, on était en réunion, c'est l'équipe de... du général  
8 \*Assimeh, je crois — général \*Assimeh — qui est... était basée chez les sapeurs-  
9 pompiers. Ça, c'est... c'est... c'est... c'était un général soudanais qui était très influent.  
10 Il paraît que c'est... c'est... c'est lui le conspirateur de... de tout ce qui s'est passé  
11 jusqu'à leur arrivée à Bangui. C'est lui qui a amené ses hommes pour encadrer les  
12 éléments séléka basés à l'OCRB. Donc, on était quasiment entouré par ses hommes.  
13 Lui, il était là avec son fils aussi qui faisait office d'interprète, parce qu'il ne parlait  
14 qu'arabe — son fils parlait français et un peu anglais. Donc, ils... ils... ils étaient là  
15 aussi, rien que pour encadrer les éléments séléka, pour ne pas qu'il y ait de  
16 débordements dans la ville.  
17 Le Président et le ministre sont arrivés avec les 5 millions. Le Président a dit : « Voilà  
18 les 5 millions, je remets à votre ministre. C'est à lui de vous gérer. » Il y a eu des cris  
19 de mécontentement. Le ministre a remis l'argent au directeur général adjoint qui est  
20 un général séléka aussi — Rakiss — et puis lui et le Président se sont retirés. Le  
21 général Rakiss a appelé tous les responsables séléka et moi, directeur de l'OCRB,  
22 pour dire : « Mais, voilà, on se retrouve au bureau du directeur général pour la  
23 répartition. »  
24 On est allés bureau du directeur général. Et pour la répartition, il fallait que, moi, je  
25 ne sois pas impliqué dans ce qui allait se passer. Le directeur général Rakiss a dit  
26 mais moi, je viens chercher quoi ? Et c'est le colonel Said qui a dit : « Mais le  
27 directeur est resté tout ce temps avec nous, donc il faut lui donner sa part pour ses  
28 éléments aussi. » Et c'est comme ça que le... ils ont discuté entre eux et le directeur

1 général m'a remis la part qui revenait à la direction de l'OCRB et, moi, je les ai  
2 quittés. Je suis sorti, je suis parti.

3 Et le lendemain matin, quand je suis arrivé à l'OCRB, l'OCRB était entièrement vidé.  
4 J'ai dit « entièrement vidé » parce qu'il y avait des motos interpellées ou autres, tout  
5 ça-là, qui était là, ils ont tout emporté et l'OCRB était vide. Plus tard, on va me dire  
6 qu'ils sont... certains sont au... à l'antenne de l'OCRB de 92 — à l'OCRB de 92 —  
7 certains seraient au Camp Béal. Mais, ce jour-là, je n'avais plus contact avec aucun  
8 élément qui était basé à l'OCRB. Voilà.

9 Q. [12:17:47] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

10 Merci, Monsieur le témoin.

11 Un éclaircissement. Très rapidement, il s'agit de quelque chose qui concerne  
12 l'interprétation.

13 Dans le *transcript* en anglais, nous avons « l'OCRB de 1992. » Est-ce que vous avez  
14 parlé de « l'OCRB de 1992 » ?

15 Attendez, je reformule ma question. Vous avez dit l'OCRB était vide et vous n'avez  
16 pas eu de contact avec les éléments basés à l'OCRB. Est-ce que vous avez donné un  
17 chiffre en français ? C'est juste pour m'assurer que la version en anglais reprend très  
18 exactement ce que vous avez dit.

19 R. [12:19:00] Madame la... la Présidente, je disais que l'OCRB avait des... des  
20 antennes. Donc, une antenne de l'OCRB était... Je... Je parlais de 92 Logements.  
21 C'était... C'est aussi une cité résidentielle où un bureau de l'OCRB était logé là-bas.  
22 C'est 92 Logements. C'est un quartier résidentiel aussi. Donc, quand ils ont quitté  
23 l'OCRB central, on... on... on... des informations... qui nous sont parvenues m'ont dit  
24 qu'une partie était basée à l'antenne de l'OCRB des 92 Logements. Ça, c'était... c'est  
25 un autre quartier. Et une partie était à... au Camp Béal aussi, qui était un ancien...  
26 une ancienne base de nos militaires.

27 Q. [12:20:07] Je vous remercie pour cette précision.

28 Revenons à la rencontre dont vous avez parlé. Est-ce que, de mémoire, vous

1 pourriez faire la liste de tous ceux qui ont assisté à cette réunion — vous avez cité  
2 quelques noms — pour que l'on ait un tableau complet ?

3 R. [12:20:35] Ce serait difficile pour moi, parce que c'était tellement mouvementé.  
4 C'était dans un climat de... de peur, parce que les... les hommes armés devraient être  
5 délogés de leur base pour là où eux-mêmes ne... ne... ne connaissent pas. Mais ce  
6 qui est sûr, moi, j'étais là, Said était là. Les responsables de l'OCRB, on était là, Said  
7 était là, Tahir était là. Et le directeur général qui est un chef rebelle aussi, le... le  
8 général Rakiss, était là. Le... Le ministre Binoua était là avant que le Président  
9 Djotodia ne vienne nous retrouver. Donc, voilà les... les... les... les... les... les hauts  
10 responsables qui étaient là ce jour. Les autres, c'étaient tous des... tout le... le... le...  
11 le... tous les éléments de l'OCRB étaient présents à la Direction générale sous  
12 l'encadrement de... du général \*Assimeh.

13 Q. [12:21:48] Vous avez mentionné le nom « Rakiss » ; pouvez-vous expliquer de qui  
14 il s'agit exactement et quelle était sa relation avec l'OCRB ?

15 R. [12:22:03] Rakiss est un général séléka. Il était nommé directeur général adjoint.  
16 C'était l'adjoint de... du directeur général Linguissara.

17 Q. [12:22:24] Quel était son rôle ou sa fonction par rapport à l'OCRB ?

18 R. [12:22:31] Directeur général, c'est eux qui coordonnent tous les services de... de...  
19 de police. Donc, quand les... les activités de l'OCRB étaient directement... C'était le  
20 chef hiérarchique. Donc, il avait le droit de... de... de vue sur le... le... le  
21 fonctionnement de l'OCRB aussi. Et puis c'est un général séléka. Donc...

22 Q. [12:22:57] Je vous remercie.

23 Est-ce que vous savez d'où il venait ?

24 R. [12:23:10] Rakiss, il... des informations que j'ai reçues, il serait centrafricain et c'est  
25 de Bangui qu'il a rejoint les Séléka au nord pour que, après, ils combattent pour  
26 revenir pour la conquête du pouvoir. Mais il était déjà connu au niveau de Bangui,  
27 déjà.

28 Q. [12:23:40] Avec quelle fréquence est-ce que vous le voyiez à l'OCRB ?

1 R. [12:23:49] Il venait à l'OCRB à tout moment. La Direction générale est en face de  
2 l'OCRB. Donc, c'est... c'est... le... le... le... le... c'est l'un des chefs des Séléka qui... qui...  
3 qui supervisent les... les différentes bases pour voir est-ce que ça se passe bien. Donc,  
4 à tout moment, il passait à l'OCRB voir est-ce que tout ça se passe bien et puis il... il  
5 s'en va.

6 Q. [12:24:18] Je vous remercie.

7 Cette réunion que vous avez décrite, quand a-t-elle eu lieu, d'après votre souvenir ?

8 R. [12:24:32] Ça s'est passé un après-midi, mais le jour, je ne peux pas vous le dire. La  
9 date, non plus.

10 Q. [12:24:50] Vous avez cité le nom « Binoua ; quelle était sa fonction lorsqu'il a  
11 assisté à cette réunion ?

12 R. [12:25:05] Binoua était le ministre de l'Intérieur. C'est lui qui a relevé Nourredine.

13 Q. [12:25:20] Est-ce que vous vous souvenez de quand il a remplacé Nourredine ?

14 R. [12:25:30] Je ne peux pas vous donner la date maintenant, je... je l'ai oubliée.

15 Q. [12:25:43] Ce n'est pas un problème, on y reviendra.

16 Je voudrais utiliser le temps qui nous reste jusqu'à la pause suivante pour vous  
17 montrer quelques images supplémentaires, Monsieur le témoin.

18 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:26:09] Avec l'autorisation de la Chambre, je  
19 demande que la pièce à l'onglet 36 portant la cote ERN CAR-OTP-2033-7041 soit  
20 affichée sur un des pavés d'éléments de preuve.

21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

22 Q. [12:27:11] Lorsque vous verrez cela sur votre écran, Monsieur le témoin, veuillez  
23 examiner l'image avec soin et dites-moi si vous reconnaissez quelque chose de  
24 particulier dans cette pièce ?

25 R. [12:27:41] Oui, je... je... je... je vois attentivement au... au sol, ici — je vais marquer  
26 ça —, là où il y a le banc...

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 ... ça me semble être le couvert du sous-sol.

1 Q. [12:28:39] Là où vous avez tracé un cercle, c'est à cela que vous faites référence, le  
2 couvercle du sous-sol ; c'est bien exact ?

3 R. [12:28:50] Oui. Oui. Oui.

4 Q. [12:29:02] Où se situe cette pièce pour le procès-verbal ?

5 R. [12:29:19] De par cette salle, je me rappelle que c'est là où était le... le bureau du  
6 colonel Said. Et, naturellement, ça, c'est... c'est... ils ont... ils ont déplacé beaucoup de  
7 choses. Mais la porte qui est fermée, à droite, là où il y a le banc, c'était là où était la  
8 chaise du... du... où était installé le bureau du... du... du... du colonel Said.

9 En tout cas, ici, c'est... c'est vraiment la salle.

10 Q. [12:30:13] Je vous remercie.

11 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:30:15] Madame la Présidente, je voudrais  
12 verser cette pièce au dossier et je demande un... une cote d'enregistrement.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:30:24] Je vous remercie,  
14 Madame la greffière.

15 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:30:29] Merci, Madame la Présidente.

16 CAR-REG-0002-0026 sera le prochain numéro d'enregistrement.

17 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:30:49]

18 Q. [12:30:49] J'aimerais vous montrer une autre image, Monsieur le témoin..

19 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:30:52] Il s'agit de l'onglet 37, Madame la  
20 Présidente, avec l'ERN CAR-OTP-2033-7056.

21 Q. [12:31:25] Et, Monsieur le témoin, une fois que vous aurez l'image sur votre écran,  
22 n'hésitez pas à nous dire ce que vous reconnaissez.

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 R. [12:31:44] Ça, c'est le... une autre vue de la... de la salle... du bureau qu'occupait  
25 Said. Ça, c'est le prolongement... c'est le prolongement de la... le couvercle, le sous-  
26 sol. Et ça, c'est... c'est la sortie pour aller vers la base — la base des Séléka. C'est la...  
27 C'est la sortie. Donc, si Said, de son bureau, il veut aller à la base, c'est par là il... il  
28 sort pour aller retrouver ses hommes derrière.

1 Q. [12:32:35] Et vous avez entouré quelque chose d'un demi-cercle ; qu'est-ce que  
2 c'est exactement — dans le coin, en bas ?

3 R. [12:32:51] C'est là où il y a le... le sous-sol.

4 Q. [12:33:07] Merci beaucoup.

5 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:33:09] Madame la Présidente, avec votre  
6 autorisation, j'aimerais demander que cette pièce soit versée au dossier des preuves  
7 et enregistrée.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:33:21] Madame la greffière  
9 d'audience, s'il vous plaît, une cote ERN.

10 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:33:27] Madame la Présidente, la pièce  
11 suivante, effectivement, sera enregistrée avec la cote CAR-REG-0002-0027.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:33:44] Merci beaucoup.

13 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:33:48]

14 Q. [12:33:48] Monsieur le témoin, une autre image. Il s'agit de l'image à l'onglet 34  
15 avec la référence CAR-OTP-2033-7555.

16 Est-ce que vous pourriez nous décrire ce que vous voyez, s'il vous plaît ?

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 R. [12:34:16] C'est le sous-sol qu'on a enlevé le couvercle, là où on a dégagé et puis on  
19 a remis le couvercle — là, comme ça.

20 Q. [12:34:39] Lorsque vous dites que la porte a été retirée — le couvercle, comme  
21 vous dites —, est-ce que vous pourriez nous dire à quoi ressemblait ce couvercle ?

22 R. [12:35:00] Le couvercle... Le couvercle est là. C'est des trucs. C'est des... c'est des...  
23 des... des... des planches entreposées. Là, le... le... le... l'entrée, moi, je crois qu'ils ont  
24 dégagé... ils ont enlevé d'abord pour remettre. En quoi ça ressemble ? Je ne  
25 comprends pas exactement ce que vous voulez dire.

26 Q. [12:35:36] Oui, bon, c'est... ça n'est pas un problème. Je vais reformuler ma  
27 question. Mais, c'est peut-être aussi un problème d'interprétation. Alors, un instant.

28 J'avais cru comprendre...

1 Non, je vois... je vois que vous dites que vous voyez des planches de bois à cet  
2 endroit. Est-ce que vous reconnaissez ces planches, ce type de couvercle ? Est-ce que  
3 vous reconnaissez ce couvercle ?

4 R. [12:36:12] Je ne les ai jamais vues comme ça. Ça, ils ont enlevé. Bon, c'est... c'est...  
5 ce qu'ils en ont fait, je ne sais pas. Je ne les ai jamais vues, moi, que comme ça. Quand  
6 le colonel Said était dans ce bureau, son bureau était... il y avait un tapis. Son bureau  
7 était sur un tapis, ce n'était pas comme ça.

8 Q. [12:36:41] Quel type de tapis ? De quel type de tapis s'agissait-il, si vous vous en  
9 souvenez ?

10 R. [12:36:51] C'est... C'est... C'est... C'est un tapis ordinaire, je crois, de couleur grise.  
11 Ça, je...

12 Q. [12:37:08] Très bien, merci.

13 Ce tapis était près de cette porte ; c'est de cela dont vous vous souvenez, n'est-ce  
14 pas ? Est-ce que j'ai bien compris ?

15 R. [12:37:25] Je crois qu'ils ont enlevé, ils ont défait tout ça, ils ont mal mis. Parce  
16 qu'au fond, ici et là où c'est... c'est... c'est marron, la porte marron là, c'était... c'était...  
17 c'était... on devrait inverser : ce côté-là devrait se retrouver ici. Là, là, c'est... c'est de  
18 ce côté, pas le... le côté là-bas. On devrait renverser. Ils ont... Ils ont enlevé, mais pour  
19 remettre, ils ont mal remis ce... ce... le couvercle-là. Parce que le bureau du colonel  
20 Said était juste au niveau de la porte marron qui est... qui est... qui est... ouais, de  
21 couleur... couleur marron du... du... du... au fond, côté droit, là.

22 Q. [12:38:17] Donc, à côté de cette porte marron, là où vous avez apposé une marque,  
23 est-ce que c'est à cet endroit que se trouvait le bureau, d'après votre souvenir ?

24 R. [12:38:32] Ouh... d'après mon souvenir, oui. Ça, c'est... c'est « le » couleur qui est  
25 restée. Mais « le » couleur bleue, la porte est ouverte. Là-bas, non. Là, c'était bloqué.  
26 Quand le... le... Le bureau du... du... du colonel Said était juste derrière une porte  
27 bloquée, pas une porte qui est ouverte. La porte qui est ouverte donne accès à  
28 d'autres bureaux, là-bas.

1 Q. [12:38:57] Pour que je comprenne bien : ils avaient fermé la porte bleue ou la porte  
2 marron ?

3 R. [12:39:03] C'est la porte marron qui était fermée.

4 Q. [12:39:10] Très bien. Merci beaucoup. Merci beaucoup.

5 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:39:12] Avec votre autorisation, Madame la  
6 Présidente, j'aimerais faire verser cette pièce au dossier des preuves et « qu'il »  
7 reçoive une cote, s'il vous plaît.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:39:24] Madame la greffière  
9 d'audience, est-ce que vous pourrez... pourriez accorder une cote ERN, s'il vous  
10 plaît, à ce document ?

11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:39:34] Cette pièce portera la cote CAR-  
12 REG-0002-0028.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:39:42] Merci beaucoup.

14 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:39:45] Merci.

15 Q. [12:39:45] Une autre image, Monsieur le témoin, que nous allons afficher sur votre  
16 écran.

17 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:39:51] Il s'agit de l'onglet 33, Madame la  
18 Présidente, avec la cote ERN CAR-OTP-2033-7554.

19 Q. [12:40:03] Et une fois que vous aurez cette image sur votre écran, Monsieur le  
20 témoin, indiquez-moi si vous reconnaissez quelque chose.

21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

22 R. [12:40:17] Bah, pour moi, c'est le... c'est le sous-sol qu'ils ont ouvert.

23 Q. [12:40:37] Quelque chose d'autre ?

24 R. [12:40:44] Non. Rien. Chez moi, la salle-là... tout ça-là, c'est... je n'ai jamais, de près  
25 ou bien de loin, connu tout ça. Non.

26 Q. [12:41:08] Merci beaucoup.

27 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:41:13] On peut retirer l'image de l'écran.

28 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

1 Ce... Cette image figure déjà dans eCourt, donc il n'y a pas de... d'indications, on  
2 peut laisser les choses en l'état.

3 Q. [12:41:31] J'aimerais vous montrer encore quelques images, Monsieur le témoin.

4 Nous avons parlé un petit peu du fait qu'il y avait des cellules qui étaient aussi en  
5 surface, à l'OCRB. Vous avez décrit la réunion avec des prisonniers qui ont été  
6 présentés à M. Tolmo, par exemple.

7 J'aimerais que nous passions à certaines images, justement, pour voir si vous pouvez  
8 reconnaître ceux qui figurent sur celles... ces images-là également.

9 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:42:07] Alors, la première image, Madame la  
10 Présidente, est à l'onglet n° 9 de notre inventaire des pièces et elle porte la cote CAR-  
11 OTP-2033-6871.

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 Q. [12:42:33] Est-ce que vous reconnaissez ce bâtiment, Monsieur le témoin ?

14 R. [12:42:40] Oui. Ça, c'est les chambres de sûreté secondaires. Mais, à l'époque, c'est  
15 là où... ça, c'est... c'est là où les... les... les Séléka utilisaient comme leur base. Donc,  
16 les... le premier bureau à droite, ça, c'est le... le dépôt de leurs munitions. Ici, là, ils  
17 déposaient leurs... les... les armes. C'est dans la... la... C'est là. Et puis les autres,  
18 c'étaient leurs effets. Les armes étaient là, là. C'étaient leurs... les armes. Ils étaient...  
19 ils ont gardé leurs armes dans cette cellule-là. Et les trois autres, c'étaient leurs effets  
20 et c'est là où ils dormaient. Donc, il y avait pas de... de... de... À l'époque des Séléka,  
21 il y avait pas de prisonniers dans ces cellules-là.

22 Q. [12:43:53] Vous avez entouré le... l'endroit où se trouvaient stockées leurs... les  
23 armes, n'est-ce pas ? Est-ce que vous pourriez apposer un numéro « 1 » à cet  
24 endroit ?

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 Et pour les autres pièces dont vous avez parlé, est-ce que vous pourriez nous répéter  
27 ce qu'elles étaient et puis ajouter également un... une... un numéro ? Est-ce que vous  
28 pourriez nous indiquer, par exemple, où se trouvait l'endroit où ces éléments

1 dormaient ?

2 R. [12:44:50] Les deux chambres, au milieu, c'étaient leurs... ils mettaient leurs effets,  
3 ils mettaient leurs effets là, ils occupaient ça là pour dormir aussi. Certains  
4 dormaient sous l'arbre-là, s'il y a pas de pluie. C'était l'arbre à droite, là, et ils étaient  
5 là-dessus. Il y avait un bureau qui était installé là de... sous l'arbre-là. Et... Et, le  
6 bureau de... de... de... du commandant Yaya avait une table, une chaise sur terre, là,  
7 là où il recevait les gens aussi. Donc, c'est... c'est... c'était leur base. Dormir, je sais  
8 pas, c'est... J'ai dit « dormir », vous voyez comment les rebelles dorment.

9 Q. [12:45:44] Donc les deux portes du milieu, est-ce que vous pourriez indiquer un  
10 « 2 » là ? Ces deux portes-là, c'est là où ils dormaient, n'est-ce pas ?

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 R. [12:45:53] Ils mettaient leurs effets. Ils mettaient les effets et... les deux-là, ils  
13 mettaient les effets. Et... bon, la troisième aussi, ça... ça... ça servait aux... aux mêmes  
14 choses. Mais je n'avais pas une inspection dans leur base. C'était leur base : ils étaient  
15 là, ils dormaient là. Ceux qui ne rentraient pas au quartier, ils dormaient là. Ils  
16 faisaient ce qu'ils voulaient, là. Moi, je n'avais pas d'accès. Dans cette... cette... cette  
17 zone-là, je n'avais pas accès.

18 Q. [12:46:27] Il y a deux arbres qu'on voit sur cette image ; est-ce que vous pourriez  
19 nous indiquer où, exactement, se trouvait le bureau du... de... du colonel Yaya... du  
20 commandant Yaya, s'il vous plaît ?

21 R. [12:46:40] Le commandant Yaya... Le commandant Yaya était quelque part ici.

22 Q. [12:46:53] Là où vous indiquez une croix ; c'est cela, n'est-ce pas ?

23 Merci beaucoup. Merci.

24 Est-ce que vous avez dit « oui » ? Je vous ai pas entendu.

25 R. [12:47:10] J'ai dit : « Oui ». Le commandant Yaya, quand il reçoit les gens, c'est sur  
26 cet arbre. S'il arrive qu'il y a des... des intempéries, la pluie ou bien quelque chose, il  
27 amène sa chaise... sa chaise là où il y a... il y a... il y a le... le... le... le banc, ici. Il  
28 s'assoit ici, c'est là où il... il reçoit les gens. Quand il y a intempérie, il vient sous la...

1 le hangar-là, c'est là où il reçoit les gens.

2 Q. [12:47:48] Donc, à l'endroit où... où vous avez mis une plus petite croix, n'est-ce  
3 pas ? C'est là...

4 R. [12:47:54] Oui.

5 Q. [12:47:55] ... qu'il recevait les gens ? Très bien.

6 Est-ce que vous souhaitiez ajouter quelque chose sur cette image, avant que nous ne  
7 passions à une autre ?

8 R. [12:48:10] Non, ça va.

9 Q. [12:48:16] Très bien.

10 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:48:18] Nous souhaiterions que cette image soit  
11 enregistrée, Madame la Présidente, et versée au dossier également.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:48:32] Donc, s'il vous plaît,  
13 accordez-lui une... un... une référence ERN.

14 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:48:38] CAR-REG-0002-0029.

15 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:48:46] L'image suivante est à l'onglet 15 avec  
16 la référence CAR-OTP-2033-7064.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 Q. [12:49:35] Est-ce que vous pourriez nous décrire ce que vous voyez et si vous vous  
19 souvenez de quelque chose sur l'image qui figure sur votre écran ?

20 R. [12:49:52] Ça, c'est les cellules où les personnes interpellées étaient gardées.

21 Q. [12:50:20] Dans ces trois cellules ?

22 R. [12:50:28] Dans les trois cellules, oui.

23 Q. [12:50:37] Et les indications sur les portes, est-ce que ça vous rappelle quelque  
24 chose ?

25 R. [12:50:53]. Là, ils ont certainement mis ça... les inscriptions, « maison blanche ». Et  
26 ça là, quand j'étais à la base, il y avait pas des inscriptions comme ça.

27 Q. [12:51:14] Merci. Quand vous étiez là, est-ce qu'on... est-ce qu'il y avait une  
28 manière de parler de ces cellules ?

1 R. [12:51:33] Non, parce que quand j'étais là, en 2012, c'est des cellules pour des...  
2 des... des délinquants primaires. On les mettait dans ces cellules-là. Mais pour les...  
3 les... les... les... les... les grands bandits, on les mettait dans l'autre cellule où était  
4 installée la base des Séléka. Et ça, c'est pour les... les délinquants primaires ou qui...  
5 qui attendent d'être rapidement reçus par les officiers de police judiciaire pour être  
6 présentés au procureur. Et même les gardés... les gardés à vue et tout ça, où on ne  
7 peut pas les mettre dehors, c'est là où ils sont.

8 Q. [12:52:25] Et pendant la période des Séléka, est-ce que ces cellules portaient un  
9 nom ?

10 R. [12:52:35] Non. Les Séléka, qui... qui pouvait écrire ? Les cellules ne portaient pas  
11 de noms. C'étaient juste les numéros. On commençait par... On a commencé par  
12 1, 2, 3, 4 et jusqu'au numéro 7. Et ils ont inversé les choses parce que les... les  
13 données peut-être ont changé. Ça, c'est les inscriptions qui sont venues après moi.

14 Q. [12:53:17] Merci beaucoup.

15 Si vous remontez à 2013, est-ce que vous vous souvenez si ces cellules étaient  
16 numérotées, si elles étaient numérotées, même, d'une manière différente ?

17 R. [12:53:34] Oui, les cellules étaient numérotées. Parce que... — excusez-moi — on  
18 a... En... En... En... En 2012, où l'administration marchait normalement, on a... on a...  
19 on a des registres et on sait qui est dans telle cellule. Et c'est à travers ce registre-là  
20 que le procureur en visite prend le registre et par cellule contrôle si, effectivement,  
21 tel prévenu se trouve dans la cellule. Mais, après les Séléka, tout ça n'existait plus.

22 À l'arrivée des Séléka, tout ça-là n'existait plus. Donc, ils amènent les... ils... ils... Les  
23 gens qu'ils amènent, ils ouvrent, quand il y a une place dans la cellule n° 7, ils  
24 mettent la personne dans... Là où il y a de la place dans la cellule, ils... ils mettent la  
25 personne. Il y avait pas de comptabilité des... des personnes gardées.

26 Q. [12:54:54] Merci beaucoup.

27 En 2012, vous... vous venez d'en parler, est-ce que vous vous souvenez quels étaient  
28 les numéros qu'avaient ces cellules en 2012 ?

1 R. [12:55:11] En 2012, on a commencé par le numéro 1 jusqu'au numéro 7 aussi. 1,  
2 c'était... Le... Le... Le numéro 1, c'est.. c'est... c'est là où il y a le numéro 7 maintenant.  
3 Et on allait jusqu'à derrière.

4 Q. [12:55:35] Merci beaucoup.

5 J'aimerais vous montrer une autre image, Monsieur le témoin.

6 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:55:42] Et ce sera la dernière avant la pause,  
7 Madame la Présidente, si cela convient.

8 Cette image figure à l'onglet n° 16, avec le numéro de référence CAR-OTP-0... CAR-  
9 OTP-2033-7068.

10 Q. [12:56:09] lorsque vous aurez cette image sur votre écran, dites-nous ce que vous  
11 voyez et si vous reconnaissez quoi que ce soit.

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 R. [12:56:30] C'est l'intérieur de l'une des cellules, avec le seau pour les toilettes, au  
14 fond, là-bas.

15 Q. [12:57:07] Est-ce que vous vous souvenez dans lequel des deux bâtiments que  
16 nous venons de voir se trouvait cette... ou se trouve cette cellule ?

17 R. [12:57:18] Non, je... je ne peux pas le... le dire, parce que moi, de tout le temps que  
18 j'ai été à l'OCRB, j'ai pas... même en 2012, j'ai... j'ai... j'ai... les... les... les contacts  
19 directs à l'intérieur des cellules, je ne me prêtais pas à cet exercice, non.

20 Q. [12:57:47] Merci beaucoup.

21 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:57:57] Cette image peut être retirée des écrans.  
22 Je n'ai plus d'autres questions à ce sujet.

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 Q. [12:58:07] Il nous reste deux minutes. Une brève question avant la pause : on a  
25 déjà parlé de ce que les détenus mangeaient, de l'eau, des seaux. Est-ce qu'ils avaient  
26 accès à un soutien médical ? Est-ce qu'il y avait des médecins à l'OCRB ? Est-ce que  
27 les détenus recevaient des soins médicaux à l'OCRB en 2013 ?

28 R. [12:58:54] D'abord, c'est... c'était très, très, très difficile. En 2012, quand je suis

1 arrivé, c'étaient les ONG, la Croix-Rouge ou... et les World Hygiène, il y avait des  
2 ONG qui étaient là pour s'occuper de temps en temps des... des... des... des  
3 sanitaires, les toilettes, et... et... et... et... la Croix-Rouge un peu pour voir est-ce qu'il y  
4 avait des... des... des malades, ils s'occupaient d'eux. Quand les Séléka ont... sont  
5 arrivés, d'abord, les ONG n'étaient pas épargnées. Beaucoup ont été  
6 systématiquement pillées aussi. Et les rares responsables qui venaient vers moi pour  
7 voir est-ce qu'ils pouvaient faire quelque chose, est-ce qu'il y avait des malades, je les  
8 mettais en contact avec le colonel Said, mais c'était uniquement pour qu'ils jettent un  
9 coup d'œil sur les cellules externes. Il faut noter que le... le... le climat était tel que  
10 c'était difficile pour ces ONG-là de reprendre normalement leurs activités. C'était  
11 difficile.

12 Q. [13:00:34] Est-ce que des membres de la Croix-Rouge se sont rendus à l'OCRB ?

13 R. [13:00:44] J'ai eu contact avec eux, à l'OCRB.

14 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [13:00:55] Je pense que nous pouvons faire la  
15 pause. Merci.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:01:00] Monsieur le témoin,  
17 nous allons faire la pause déjeuner. Nous reprendrons à 14 h 30.

18 L'audience est suspendue jusqu'à 14 h 30.

19 M. L'HUISSIER : [13:01:09] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

21 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

22 M. L'HUISSIER : [14:31:58] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:57] Bonjour à tous.

25 Nous allons reprendre.

26 Le micro du témoin n'est pas branché.

27 Bonjour à tous. Nous allons reprendre l'interrogatoire principal par l'Accusation.

28 Madame la Procureur, avant que vous ne commenciez, permettez-moi de vous

1 demander combien de temps encore vont durer vos questions ?

2 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:33:27] Pas de problème, Madame la  
3 Présidente.

4 Selon moi, il me faudra la séance à venir et j'aurai terminé à la fin de cette partie-là.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:33:40] Merci beaucoup.

6 Je vous en prie, poursuivez, le témoin est à vous.

7 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

8 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:33:46] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

9 Q. [14:33:50] Monsieur le témoin...

10 Je vous prie de m'excuser. Toutes mes excuses.

11 Avant la pause, nous avons parlé des... du détenu du sous-sol et nous avons parlé  
12 des photographies qui avaient été faites de ce détenu. Il s'agit de la page 20, ligne 7,  
13 du transcrit.

14 Je voudrais vous montrer une image et puis vous interroger sur le sujet.

15 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:34:34] Madame la Présidente, Madame et  
16 Monsieur les juges, il s'agit de la pièce 42 de notre liste de pièces, avec le numéro  
17 ERN CAR-OTP-2018-0598.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 Q. [14:35:03] Une fois que l'image sera affichée sur votre écran, Monsieur le témoin,  
20 pouvez-vous me dire si vous reconnaissez cette personne ?

21 R. [14:35:17] C'est le prisonnier que le colonel Said m'a amené au bureau. Je le  
22 reconnais.

23 Q. [14:35:50] Je vous remercie. Excusez-moi pour cette pause.

24 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:35:57] Je voudrais poser une question à la  
25 Chambre, rapidement. Je ne sais pas si cette image est diffusée auprès du public ou  
26 pas. Je ne sais... suis pas certaine.

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:36:09] Nous sommes en  
28 audience publique, n'est-ce pas ?

1 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:36:15] J'aurais dû demander un huis clos  
2 partiel pour montrer cette photographie et je vous présente mes excuses.

3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:36:25] Ces pièces ne seront pas présentées,  
4 à moins qu'on ne le demande — et par défaut.

5 Donc, nous sommes en audience publique.

6 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:36:35] Je vous remercie. Veuillez excuser cette  
7 interruption.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:36:40] Il n'y a pas de mal.  
9 Poursuivez.

10 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:36:45]

11 Q. [14:36:45] Merci, Monsieur le témoin.

12 Je n'ai pas d'autres questions au sujet de cette photographie.

13 Est-ce que vous souhaitez ajouter quelque chose concernant cette personne, avant  
14 que nous n'enlevions la photo de l'écran ?

15 R. [14:37:11] Ce prisonnier, c'était dans cet état-là que le colonel Said l'a amené dans  
16 mon bureau. Et le voyant... le voyant comme ça, moi, je... je n'avais pas de mot à dire,  
17 surtout qu'il avait des difficultés à parler. C'est en le voyant que je disais tantôt que  
18 ça m'a automatiquement amené ce sentiment de révolte par rapport aux... aux... aux  
19 frères qu'on maltraite jusqu'à ce degré-là.

20 Q. [14:38:07] Est-ce que vous savez ou est-ce que vous vous souvenez d'où venait ce  
21 détenu ? De quelle zone venait-il ?

22 R. [14:38:29] Ça, c'était plus tard que je serais informé que ce serait lors d'une  
23 manifestation dans le secteur de Fouh-Gobongo — une manifestation hostile aux  
24 Séléka — et qu'une patrouille de... de... des Séléka avait encerclé cette zone de Fouh-  
25 Gobongo-Boy-Rabe. C'est dans cette zone-là qu'un certain nombre de jeunes ont été  
26 interpellés et torturés.

27 Et en cette période, je... je me rappelle, je l'avais dit, que j'avais aussi un neveu qui  
28 était interpellé à Boy-Rabe. Et lui, on l'a amené à la base qui se situait dans l'enceinte

1 de l'École nationale de police. On l'a cherché plusieurs jours et des informations nous  
2 sont parvenues qu'il y avait des gens gardés à l'école de police. Et c'étaient des... des  
3 femmes, nos sœurs, femmes et filles qui sont allées vérifier cette information-là  
4 jusqu'à l'école de police. Et grâce à l'intervention de... de... de certaines organisations  
5 internationales, le neveu a été libéré et il avait sur lui ces mêmes traces — il avait sur  
6 lui ces mêmes traces. Lui-même nous a expliqué qu'ils étaient interpellés quand ils  
7 étaient au bord de la route, à Boy-Rabe, et c'est dans l'enceinte même de l'École de  
8 police qu'ils ont été torturés comme ça.

9 Q. [14:40:32] Très bien. Merci pour cet ajout.

10 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:40:37] On peut ôter l'image, je n'ai pas d'autres  
11 questions la concernant.

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 Q. [14:40:48] Monsieur le témoin, vous avez décrit comment vous avez géré la  
14 situation concernant ce détenu-là. Y avait-il d'autres détenus — au moment où le...  
15 les Séléka étaient à l'OCRB —, d'autres détenus au nom desquels vous êtes  
16 intervenu ?

17 R. [14:41:14] Les détenus gardés dans la fosse... c'est celui-là que j'ai vu, j'ai pas vu  
18 les autres. Et mon intention allait et pour ceux qui étaient détenus au sous-sol, tout  
19 comme tous ceux qui étaient dans les cellules dehors, parce que c'étaient eux tous  
20 qui subissaient cette maltraitance.

21 Q. [14:42:12] Je vous remercie.

22 Vous souvenez-vous du nom d'autres détenus ?

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:42:26] Attention, nous  
24 sommes en audience publique.

25 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:42:30] J'y fais attention. Je ne pense pas qu'il  
26 soit utile de passer au huis clos partiel, mais si vous l'estimez, Madame la Présidente,  
27 si vous souhaitez passer au huis clos partiel, nous pouvons, bien sûr, le faire.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:42:46] Je suppose que vous

1 connaissez la réponse que le témoin donnera peut-être et ça... il ne faut pas que ça  
2 soit un nom que vous souhaitez cacher ou le nom d'une personne qui a déjà  
3 comparu devant nous et qui fait l'objet de mesures de protection. C'est cela que je  
4 voulais vous donner comme avertissement.

5 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:43:10] Merci, je pense que cela devrait aller.

6 Q. [14:43:20] Souhaitez-vous que je pose ma question à nouveau, Monsieur le  
7 témoin ?

8 R. [14:43:21] Les détenus à l'OCRB, donc celui que j'ai vu, je ne leur ai pas posé la  
9 question de connaître leur nom, leur identité. Le détenu que je connais le nom, c'est  
10 mon propre neveu qui était dans l'enceinte de l'École nationale de police. C'est lui  
11 qui s'appelle (Expurgé). Et ça, c'est le... le... le... parce qu'il a été libéré, il est  
12 venu vers nous, et c'est ça. Mais ceux qui étaient à l'OCRB, j'ai... j'ai pas leur nom,  
13 non.

14 Q. [14:44:21] Je vous remercie.

15 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez souvenir d'avoir fait une déclaration au  
16 Bureau du Procureur... — excusez-moi — aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

17 R. [14:44:50] Le Procureur d'où ? De Bangui ?

18 Q. [14:44:57] Je vais reformuler ma question, peut-être a-t-elle été mal transmise.

19 Vous souvenez-vous d'avoir fait une déclaration devant les enquêteurs du Bureau  
20 du Procureur ?

21 R. [14:45:10] Oui.

22 Q. [14:45:19] Est-ce que vous vous souvenez que l'on vous ait interrogé au sujet de  
23 noms de détenus spécifiques — questions posées par les enquêteurs ?

24 R. [14:45:38] Je ne me rappelle pas, non.

25 Q. [14:45:44] Très bien.

26 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:45:46] Avec votre autorisation, Madame la  
27 Présidente, je voudrais rafraîchir la mémoire du témoin en utilisant sa déclaration.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:45:58] Maître Naouri, c'est

1 la position de l'Accusation, je voudrais lui permettre de rafraîchir la mémoire du  
2 témoin. Avez-vous des commentaires à faire ?

3 M<sup>e</sup> NAOURI : [14:46:07] Pas de commentaire, Madame le Président, c'est en accord  
4 avec votre décision sur la conduite des débats.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:46:20] Je vous remercie.

6 Vous pouvez rafraîchir la mémoire du témoin.

7 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:46:25] Je vous remercie.

8 Je voudrais que l'on affiche sur le pavé des éléments de preuve la déclaration  
9 enregistrée du témoin qui se trouve à l'onglet 1 de la liste des pièces, référence CAR-  
10 OTP-2068-0244-R02 pour expurgation. Et la page concernée est la 0268.

11 Je voudrais attirer l'attention du témoin au paragraphe... sur le paragraphe 140 et le  
12 paragraphe 142 de cette page-là.

13 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

14 *(Intervention non interprétée)*

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:47:38] Le numéro du  
16 paragraphe ?

17 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:47:40] Paragraphes 140-141 de la page 0268.

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:47:57] La version à laquelle vous faites  
19 référence est la version en anglais ; est-ce que c'est celle-là que vous souhaitez que  
20 l'on montre au témoin ?

21 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:48:06] Oui, nous avons une traduction. Je vous  
22 remercie.

23 Dans la traduction qui est à CAR-OTP-2130-5761, vous avez une version expurgée  
24 qui est à l'onglet n° 2, paragraphe... Le paragraphe 140 commence à 5786. Le  
25 paragraphe suivant, qui est le 141, se trouve à la page suivante, qui est la 5787.

26 Je vous remercie.

27 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

28 Il faudrait dérouler et remonter jusqu'à la page précédente. Le paragraphe tout en

1 bas.

2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

3 Q. [14:49:12] Monsieur le témoin, vous voyez là un nom qui est affiché, qui est  
4 souligné. Est-ce que ce nom vous dit quelque chose — celui qui se trouve sous le titre  
5 qui précède le paragraphe 140 ?

6 R. [14:49:39] Oui. Et lui, il n'était pas prisonnier à l'OCRB.

7 Q. [14:49:59] Il n'était pas prisonnier là.

8 Faites appel à votre mémoire et décrivez ce dont vous vous souvenez au sujet de  
9 cette personne.

10 R. [14:50:20] Cette personne... Ce jour-là, j'ai fini le travail, j'étais en route pour mon  
11 domicile. J'ai été interpellé par des amis, on était quelque part en train de... discuter,  
12 mon téléphone a sonné. C'est la directrice des services de police judiciaire qui  
13 m'appelle pour me dire de descendre très rapidement à l'OCRB parce qu'il y a une  
14 situation assez grave qui se passe là-bas. J'ai donc pris... J'étais encore en tenue, j'ai  
15 pris un taxi pour descendre à l'OCRB. C'était aux environs de 18 h 30 - 19 heures, il  
16 faisait nuit.

17 Arrivé à l'OCRB, j'ai vu le véhicule du cardinal qui était garé dehors, il était encore  
18 dedans. J'ai demandé au cardinal de me suivre. On est rentrés dans l'enceinte de  
19 l'OCRB ensemble avec le cardinal. J'ai ouvert mon bureau, j'ai sorti une chaise pour  
20 le cardinal et j'ai contourné vers la base des Séléka. Ils étaient surexcités, avec  
21 beaucoup de bruit. J'ai appelé le colonel Saïd pour lui dire : « Mais, qu'est-ce qui se  
22 passe ? Où est le pasteur Guerekoyame ? » C'est là, il dit : « Ah, mais, il est... c'est...  
23 c'est lui qui est là. » J'ai dit : « Mais, il faut me le sortir parce que le cardinal a besoin  
24 de lui. Ça, c'est un homme de Dieu. Il est responsable au même titre que votre imam.  
25 Ne le traitez pas comme ça. » Et Saïd m'a amené le cardinal... euh, le... le... le... le  
26 pasteur Guerekoyame.

27 Je l'amenais vers le cardinal quand Nourredine et un de ses bourreaux sont rentrés.  
28 Ils sont rentrés. Ils se garaient dehors, ils sont rentrés dans la concession à pied.

1 Énervé, il a dit : « Mais, où est ce pasteur-là ? » J'ai dit : « Monsieur le ministre, il est  
2 avec moi, il est là. » Et Nourredine : « Qu'il vienne avec moi. Qu'il vienne avec moi,  
3 on va aller voir Michel. » Michel, c'est le... c'est le Président Djotodia. C'est comme ça  
4 que les... les chefs séléka l'appelaient. Ils l'appellent avec son prénom. « On va aller  
5 voir Michel. On va aller voir Michel. »

6 Et son bourreau a pris le... le... le... le pasteur par la main et ils sont sortis de l'OCRB.  
7 J'étais derrière eux, le cardinal aussi. Le cardinal voulait rentrer, j'ai dit :  
8 « Monseigneur, ne rentrez pas. Le ministre est nerveux ; dans cet état-là, il faut le  
9 suivre, on ne sait pas ce qui va arriver au pasteur. Il faut les suivre. » Et c'est comme  
10 ça que le cardinal les a suivis. Ils partaient d'après... Nourredine disait qu'ils  
11 partaient voir Djotodia qui, en ce moment, était à l'hôtel Ledger.

12 Donc, ils sont partis et le... le... le... le cardinal les a suivis.

13 Voilà sur... ce que je connais sur l'événement concernant ce... ce nom-là.

14 Q. [14:54:52] Est-ce que vous vous souvenez de la raison pour laquelle ce pasteur  
15 avait été emmené ?

16 R. [14:55:09] Pour moi, c'était par rapport à leur prise de position. C'était... Il faisait  
17 partie des trois leaders religieux. Lui, il était du côté... C'était le... le... le... le président  
18 de l'association des... des... des... des églises protestantes.

19 Donc, avec le cardinal et l'imam, ils prenaient une position radicale par rapport aux  
20 exactions commises... qui sont commises tous les jours par... par les Séléka. Donc,  
21 pour moi, c'était par rapport à leur prise de position, parce qu'elle...

22 En... En cette période, c'était lui qui était le... le... le président de cette association des  
23 confessions religieuses, là.

24 Q. [14:56:10] Je vous remercie.

25 Pour être sûre de bien comprendre : quelle était la position qu'il avait adoptée ?

26 R. [14:56:27] C'était... Les leaders des confessions religieuses, de par leur association,  
27 faisaient partie des organisations qui dénonçaient tous les jours les crimes qui sont  
28 commis par les Séléka tant à Bangui qu'à l'intérieur du pays.

1 Q. [14:57:07] Je vous remercie.

2 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:57:10] On peut ôter le texte de l'écran.

3 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

4 Q. [14:57:19] Monsieur le témoin, au cours de la séance précédente, nous avons parlé  
5 du départ de la Séléka de l'OCRB, par exemple, à la page 39, à la ligne 15 du  
6 *transcript*.

7 Je voudrais vous montrer une photographie pour voir si vous pouvez reconnaître  
8 quelque chose.

9 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:57:44] Madame la Présidente, Madame et  
10 Monsieur les juges, onglet 38 de la liste des pièces, numéro CAR-OTP-2094-1927.

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 Q. [14:58:27] Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un, sur cette photo ?

13 R. [14:58:35] Oui.

14 « 1 » : ça, c'est le Président Michel Djotodia.

15 « 2 » : ça, c'est Rakiss, le directeur général adjoint de la police.

16 « 3 » : ça, c'est... il est maintenant commissaire divisionnaire de police. C'est Mbo  
17 Touba Kété. Il est... Il... À l'époque, il était à la direction de la... des services de police  
18 judiciaire, je crois.

19 Et « 4 », c'est moi-même.

20 « 5 », c'est le colonel Said.

21 Celui qui est derrière, je crois qu'il est du protocole, je ne le connais pas — derrière le  
22 Président Djotodia.

23 Et là, nous sommes... le bâtiment, c'est la Direction générale de la police.

24 Q. [15:00:18] Je dois vous poser une question complémentaire au sujet de  
25 l'interprétation de ce que nous avons dit, Monsieur le témoin.

26 Dans la transcription en anglais, le nom « Yakété » est apparu. Est-ce que vous avez  
27 parlé de Yakété, Monsieur le témoin ?

28 R. [15:00:45] Je... Je ne me rappelle pas de... bien de ce nom « Yakété » là. Si on peut

1 afficher ça.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:01:03] Est-ce que vous  
3 pourriez peut-être lui demander qui est le numéro « 3 » ? Alors, il pourra confirmer.

4 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:01:14] Merci.

5 Q. [15:01:15] Est-ce que vous pourriez nous dire à nouveau qui est le numéro « 3 »  
6 sur cette photographie ?

7 R. [15:01:23] Je parlais du divisionnaire Mbo. C'est Mbo Touba Kété.

8 Q. [15:01:43] Merci.

9 Monsieur le témoin, à quelle occasion est-ce que cette photographie a-t-elle été prise,  
10 s'il vous plaît ?

11 R. [15:02:03] Je ne me rappelle pas exactement des circonstances. Est-ce que c'est à  
12 l'occasion de la... après la réunion de départ des... des... des... pour que les Séléka  
13 quittent ou bien une autre occasion ? Mais, c'est des dispositifs comme ça que... que...  
14 que... c'est... c'est... de temps en temps, si le président veut passer, c'est sur ce genre  
15 de dispositifs. Mais, je ne me rappelle pas exactement dans quelles circonstances  
16 cette photo a été prise.

17 Q. [15:02:44] Merci.

18 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:02:43] Je n'ai pas d'autres questions sur cette  
19 image et je demanderais à ce que cette pièce soit enregistrée, s'il vous plaît.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:02:54] Madame la greffière  
21 d'audience, une cote ERN, s'il vous plaît.

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:02:59] Oui.

23 Alors, la référence... la référence, la cote sera la suivante : CAR-REG-0002-0030. Et ma  
24 collègue ou mon collègue va... va enregistrer ce... cette pièce annotée.

25 Merci.

26 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:03:40] Merci.

27 J'aimerais lui montrer une autre pièce, à l'onglet 5 de la liste de l'Accusation, avec la  
28 cote suivante : CAR-OTP-2005-0369.

1 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

2 Et on pourrait peut-être faire descendre l'image un peu plus bas et passer à la page  
3 suivante, 0369. De la page 0369 à la page 0370.

4 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

5 Q. [15:04:57] Monsieur le témoin, une fois que vous aurez ça sur votre écran, est-ce  
6 que vous pourriez nous dire si vous avez déjà vu ce document précédemment ?

7 R. [15:05:15] Non.

8 Q. [15:05:29] Lorsque vous lisez ce que dit le document, est-ce que cela vous rappelle  
9 quelque chose ?

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 R. [15:05:48] C'est la nomination du ministre Binoua à la Sécurité publique.

12 Q. [15:06:14] Savez-vous pour quelle raison M. Binoua a été nommé ministre de la  
13 Sécurité publique ?

14 R. [15:06:34] Je ne peux pas le savoir puisque, ça, ça relève de la discrétion du  
15 Président de la République. Relever les ministres et les nommer, ça, ça relève de sa  
16 discrétion. Mais pour moi, policier à l'époque, c'était... c'était certainement par  
17 rapport aux... aux multiples exactions, parce que c'était palpable. Nous, on... on... on  
18 savait que, au niveau de la Sécurité publique et avec... sur instructions surtout du  
19 ministre Nourredine, il y avait beaucoup d'exactions. Il y avait... Il y avait beaucoup  
20 d'exactions, il y avait beaucoup de... de tueries. Parce que le ministre Nourredine est  
21 allé à la radio, après une manifestation, déclarer que les non-musulmans, les gens  
22 qui manifestaient contre les Séléka, avaient moins de valeur qu'un poulet et, lui, il  
23 était capable d'en faire ce qu'il voulait. Donc, ce genre... cette déclaration ne faisait  
24 que régénérer encore un sentiment de révolte parmi les non-musulmans.

25 Pour moi, pour, peut-être, essayer d'apaiser la tension qui était palpable à l'époque  
26 que le Président Djotodia l'a relevé de... de ce poste-là. En tout cas, ça, c'est mon  
27 point de vue personnel en tant qu'officier de police.

28 Q. [15:09:08] Merci.

1 Le document déclare... Enfin, le... le document a... a... porte une date. Lorsque vous  
2 regardez cette date, est-ce que ça vous rappelle quelque chose ? Est-ce que cela vous  
3 rappelle cette époque-là ? Est-ce que vous pourriez nous dire quelque chose au sujet  
4 de cette date ou de cette époque, autour de cette date ? Est-ce que cela vous semble  
5 correspondre à la réalité ?

6 R. [15:09:45] Madame la Présidente, je vous disais tantôt de m'épargner des... des  
7 dates, des jours « précises », des heures précises, parce que la... la période où on  
8 vivait — et y compris moi-même —, c'était une période où c'était... c'était... on ne  
9 pouvait pas chercher à... à... à matérialiser par les jours, les dates et tout ça-là. Donc,  
10 vraiment, moi, je ne peux pas... mais je ne peux pas vous le dire avec exactitude :  
11 « En telle date, tel fait, ça s'est passé. » Non. C'est le... C'est le fait que j'ai vécu que,  
12 moi, je mets à votre disposition.

13 Q. [15:10:37] Parfait. Pas de problème. Je... Je pose la question. Et si vous ne savez  
14 pas, ça n'a aucune importance.

15 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:10:44] Je n'ai plus d'autres questions sur ce...  
16 sur cette pièce.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 Q. [15:10:55] Monsieur le témoin... Non, je me reprends.

19 Au moment où les Séléka étaient basés à l'OCRB, est-ce que vous avez jamais été  
20 absent de l'OCRB pendant une... un... un temps plus long que le temps de rentrer  
21 chez vous ? Est-ce que vous avez jamais été absent pendant une plus longue  
22 période ?

23 R. [15:11:31] À l'OCRB... Pendant une plus longue période avant de revenir à  
24 l'OCRB ? Non. L'absence, c'est quand le... le... Il... Il arrive qu'on... on... on... on arrive  
25 le matin, et s'il y a un événement grave peut-être qui s'est passé la nuit, ils ferment,  
26 ils n'ouvrent pas l'entrée de l'OCRB. Mais mon absence, c'est quand après les... les...  
27 les évasions, je ne suis plus reparti à l'OCRB pour un temps jusqu'à ce qu'ils  
28 m'appellent pour la réunion afin de... de... de décider du départ des... des éléments

1 de l'OCRB.

2 Q. [15:12:25] Pendant le moment où les Séléka étaient basés à l'OCRB, est-ce que  
3 vous avez jamais été nommé à une autre fonction ?

4 R. [15:12:46] Non.

5 Q. [15:12:56] Merci.

6 J'aimerais vous montrer un autre document, Monsieur le témoin.

7 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:13:03] À l'onglet n° 4 de notre liste, avec la  
8 cote suivante : CAR-OTP-2034-4515. Et ce document a trait à ma question  
9 précédente.

10 Q. [15:13:34] lorsque vous l'aurez sur votre écran, s'il vous plaît, dites-nous si cela  
11 vous évoque quelque chose.

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 R. [15:13:57] Sur ce document, effectivement, quand les Séléka ont quitté l'OCRB,  
14 dans la semaine, moi, j'ai été relevé. Et je me rappelle maintenant très bien de ce  
15 document, que c'est quand j'étais à la maison que le directeur général a pris cette  
16 note de service, conformément au... à un décret signé par le Président de la  
17 République qui mettait en place une commission nationale d'enquête sur les  
18 exactions commises par les... les... les Séléka. Et puisque, moi, j'ai fait... j'ai... j'ai...  
19 j'ai... j'étais à l'OCRB un moment, le directeur général m'a appelé pour me dire :  
20 « Mais voilà, tu es à la maison, je t'envoie à la commission d'enquête avec la liste des  
21 autres policiers. »

22 La commission était composée des magistrats, des gendarmes et des policiers. Et  
23 moi, j'étais le chef d'équipe des policiers dont la liste est sur l'écran. Et je disais que,  
24 quand la commission a été mise en place, la commission n'a pas duré, juste de... de...  
25 de... de... de... de mettre en place le bureau. Dès qu'on a commencé à lancer les avis  
26 pour que les victimes amènent leurs dossiers, la commission a été saccagée par les  
27 Séléka.

28 Et pour votre information, quand les Séléka sont allés saccager le bureau de cette

1 commission, ils sont allés chez le président qui était un haut magistrat pour  
2 récupérer le véhicule de... de fonction, et tout ça. On est restés à la maison. Et à la  
3 suite, un très haut magistrat de notre cour d'appel a été assassiné justement parce  
4 que c'est lui qui avait les dossiers, les premiers dossiers qui arrivaient. Donc, cette  
5 commission a disparu comme ça.

6 Et par rapport à... Après cette... commission-là, moi, je ne suis plus reparti, je suis  
7 resté à la maison jusqu'à ce que la transition me nomme à la direction des services de  
8 police judiciaire.

9 Q. [15:16:48] Merci beaucoup.

10 Qui étaient les Séléka qui ont saccagé le bureau ?

11 R. [15:17:05] Ça s'est passé après les heures de travail et je... je... je le dis que, en cette  
12 période, durant tout le temps que les Séléka étaient au pouvoir à Bangui, nous, les  
13 forces de défense et de sécurité, on n'avait aucun moyen. On était... On n'avait... On  
14 n'avait pas d'armes, on n'avait pas de véhicules. Beaucoup vivaient cachés. Et les  
15 exactions commises dans la ville, c'étaient les Séléka qui étaient les... les... les maîtres  
16 de la ville, ils faisaient ce qu'ils voulaient.

17 Et pour la... la... la commission, le... le lendemain, les informations, tout de suite, les...  
18 les Séléka sont allés même jusqu'à chez le président pour prendre le véhicule. Les  
19 gens les ont vus dans leur véhicule. Tout ce qu'ils faisaient, les... les gens les voyait.  
20 Mais les identifier, donner leurs noms, ça, c'est... c'est... je ne peux pas le faire, je ne  
21 peux pas. Je... Je ne les connais même pas.

22 Q. [15:18:16] Je comprends. Je comprends... Je comprends que ça ne vous soit pas  
23 possible, mais il est important de comprendre de quelle manière vous avez appris  
24 qu'il s'agissait des Séléka.

25 Alors, vous avez déjà commencé à décrire un peu les choses. Peut-être, vous  
26 pourriez ajouter quelques informations ?

27 R. [15:18:49] Je vous remercie.

28 En cette période, aucune autre unité des forces de l'ordre... de l'ordre n'existait à

1 Bangui— n'existait à Bangui.

2 Les Séléka, de par leurs bases, avaient des véhicules équipés d'armes. Il y avait des  
3 hommes dedans. Tu ne... Et de qui les informations leur ont été données ? On ne sait  
4 pas. Ils arrivent quelque part, si c'est pour piller, si c'est pour détruire, ils font ce  
5 qu'ils veulent et ils disparaissent. Personne ne peut les interpellier pour leur poser  
6 des questions, pour savoir : « Pourquoi vous faites ça ? Qui vous a donné les  
7 instructions ? » Non. Ça, on... Personne, à l'époque, ne peut intervenir pour... pour...  
8 pour en savoir plus.

9 Q. [15:20:02] Et quel est le nom du juge dont vous avez parlé et qui a été assassiné ?

10 R. [15:20:15] C'est le magistrat Modeste Bria.

11 Q. [15:20:30] Et après que les bureaux aient été saccagés, est-ce que cette commission  
12 a pu continuer son travail ?

13 R. [15:20:48] C'était une commission mise en place par le Président Djotodia. Les  
14 Séléka ne voulaient pas que cette commission fasse son travail. Nous tous, on a mis  
15 une croix dessus. Personne s'est présenté et puis c'est tout, la commission a disparu  
16 comme ça.

17 Q. [15:21:19] Merci.

18 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:21:20] Nous pouvons retirer ce document des  
19 écrans.

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 Q. [15:21:31] Monsieur le témoin, pour revenir à l'OCRB et la situation des détenus à  
22 cet endroit pendant la période de la Séléka, vous avez déjà décrit celle-ci en détails,  
23 j'ai quand même une question à vous poser pour que nous comprenions mieux la...  
24 la situation.

25 Quelles étaient les garanties judiciaires, les droits, à cette époque, en droit de la  
26 République centrafricaine, que pouvaient avoir les détenus ?

27 R. [15:22:31] Il faut noter que... qu'en cette période nos institutions n'existaient que  
28 de nom. Physiquement, il y a certains... certains responsables qui étaient là, qui

1 occupaient leur bureau, qui étaient là, mais qui ne travaillaient pas du tout. Donc, la  
2 justice n'existait pas.

3 Parce que tu ne peux pas interpellier un Séléka et le traduire... le présenter, par  
4 exemple, au... au... au bureau du procureur. Ça, c'est pas possible. Donc, les  
5 décisions... c'étaient les Séléka qui... qui prenaient les décisions. Et eux, ils... tous les  
6 généraux s'adressaient à... à... à « Michel », comme ils l'appellent... ils l'appellent. Le  
7 Président, ils... ils... ils s'adressaient à lui, directement comme ça. Donc, le... le... droit  
8 des prisonniers, c'est... c'est...

9 Ce que je pouvais faire pour les prisonniers, c'est ce que je disais tantôt : j'appelais  
10 toujours le colonel pour lui dire : « Mais voilà, ce genre de traitements inhumains là  
11 n'est pas bien. » Je l'interpellais toujours. Ça, c'était le minimum que, dans les  
12 différentes unités, les... les... les gens pouvaient faire. Mais présenter les gens au...  
13 au... au procureur de la République ou organiser quoi que ce soit au niveau de la  
14 justice, c'est... ce n'était pas possible à l'époque, non.

15 Q. [15:24:14] Merci.

16 Est-ce que les détenus étaient informés des raisons pour lesquelles ils étaient en  
17 arrestation à l'OCRB — si vous le savez, bien entendu ?

18 R. [15:24:42] Ce n'étaient pas les acteurs de la justice, les Séléka. Eux, ils... ils... ils... Ce  
19 que... Leur manière de voir les choses était différente de... de... de... de nous. Eux, ils  
20 prennent les gens, ils disent que : « Voilà, c'est un voleur. » En fait, c'est pour... c'est  
21 pour... Pour les détenus, ceux qui ont manifesté, c'est... c'est... c'est différent. Ceux  
22 qu'on a arrêtés sur les manifestations, c'est différent. Mais ceux qui... qui... au bord  
23 de la route, les jeunes, les... les mineurs et autres et tout ça, c'est... la seule... leur  
24 arrestation ne se justifiait pas — du moins pour ceux qui étaient à l'OCRB. Et ils  
25 sortent, moi, je... je... je... je leur pose la question. Ils... ils sont comme ça, le colonel  
26 est là. « Mais, qu'est-ce qui se passe ? » « Beh, il n'y a rien. » On ne te laisse même pas  
27 le temps de... d'interroger un... un... un prévenu.

28 Et je le disais tantôt, c'est pour que si les parents, une fois informés, viennent vers

1 nous à l'OCRB pour dire : « Mais mon fils ou bien un parent a été interpellé, est-ce  
2 qu'il... est-ce qu'il est là ? », et puis, voilà. Ils te disent : « Beh, vérifie s'il est là. »  
3 C'est... C'est... C'est en quelque sorte des... des... des... des rançons qu'ils... qu'ils...  
4 qu'ils... qu'ils demandent. Le parent va voir le... le... le... le... le colonel, qui interpelle  
5 le commandant Yaya ou bien si c'est du côté de... de... de Tahir, voir est-ce que telle  
6 personne est là. « Oui ? » « Oui. » Beh, ils l'apportent. Ça se passe sur les voies  
7 publiques où c'est eux qui sont les maîtres absolus.

8 Donc, des raisons d'interpellation, on... on ne peut pas... je ne peux pas... moi, je ne  
9 peux pas vous les dire parce que...

10 Q. [15:26:37] Merci beaucoup.

11 Est-ce qu'une assistance juridique était fournie aux détenus à l'OCRB, un avocat, une  
12 fois qu'ils étaient arrêtés ?

13 R. [15:26:58] Non.

14 Q. [15:27:06] Est-ce qu'on les inculpait de quelque chose officiellement, d'une  
15 manière ou d'une autre ?

16 R. [15:27:17] Les Séléka n'avaient pas de compte à rendre au... au cabinet du  
17 procureur. Donc, nous-mêmes... c'étaient leurs affaires. Ils géraient leurs affaires à  
18 leur niveau, c'est tout. Ils n'avaient pas de compte à rendre au... au... au cabinet du  
19 procureur, non.

20 Q. [15:27:43] Vous avez parlé de « parents » ; qui informait les parents d'un détenu ?

21 R. [15:27:57] À Bangui, nous ne sommes pas trop nombreux et, par quartier, par  
22 arrondissement, par secteur, on se connaît pratiquement tous. Et si on interpelle  
23 quelqu'un au bord de la route, on sait tout de suite que c'est tel monsieur qui est  
24 arrêté par les Séléka, et les informations passent tout de suite chez les parents. On...  
25 Parfois, certains cherchent à voir, à connaître dans quelle direction on l'a amené. Et  
26 l'information remonte tout de suite chez les parents et c'est comme ça que les parents  
27 se lancent à la recherche des... des... des... de ceux qu'on a enlevés ou bien qu'on a...  
28 qu'on a... qu'on a arrêtés.

1 Q. [15:29:04] Vous avez parlé de « rançon » ; est-ce que vous pouvez expliquer de  
2 façon un peu plus détaillée ce que vous entendez par là ?

3 R. [15:29:21] Merci.

4 « Rançon », ça, c'est... c'est beaucoup plus élevé. Ça, c'est par rapport aux prises  
5 d'otages ou bien autres, et tout ça. Mais, en fait, c'est... c'est quand on... on... on  
6 interpelle, parfois ils le font par le souci d'avoir de l'argent. Même si tu n'as rien fait  
7 et qu'il y a... Vous êtes deux ou trois jeunes au bord de la route, ils passent, ils  
8 s'arrêtent, ils disent : « Mais, vous faites quoi ici ? » Et puis on vous embarque. Si les  
9 parents vous cherchent, ils vous trouvent par exemple à l'OCRB : « Oui, mais ils  
10 étaient rassemblés là-bas. Voilà, voilà. » Il dit : « Ils se manifestaient. » Ils trouvent  
11 une raison pour extorquer de l'argent à vos parents. Vos parents viennent parfois  
12 s'agenouiller, pleurer pratiquement, « pardon », et puis bon, s'il a un peu d'argent, il  
13 donne et puis on... on... on libère la personne.

14 Q. [15:30:22] Qui extorquait de l'argent aux parents à l'OCRB ?

15 R. [15:30:36] S'ils amènent la personne à l'OCRB, s'ils n'arrivent pas... Les éléments  
16 qui ont interpellé la personne... Parce que Said, lui, il ne sort pratiquement pas, il ne  
17 bouge pas trop. Si ce sont ses éléments qui amènent les gens, ils n'arrivent pas à  
18 gérer le problème, ça, ils... ils... ils... ils portent ça à sa connaissance. Et si, une fois  
19 Said au courant, si les parents arrivent, c'est Said qui donne les instructions pour  
20 que l'affaire soit réglée. Si la personne, le... le parent doit payer une amende  
21 forfaitaire, le parent paie le montant que... que... que Said ou bien son lieutenant, le  
22 commandant Yaya, va donner. Le parent paie et puis on... on... on met la personne  
23 en liberté. C'est pareil pour les engins et les motocyclettes et même les véhicules  
24 qu'on interpelle.

25 Q. [15:32:02] Est-ce que vous avez jamais vu ce genre de choses se dérouler de vos  
26 propres yeux ?

27 R. [15:32:15] C'est une pratique récurrente, récurrente parce que, parfois, les parents,  
28 avant qu'ils n'aillent voir le... le colonel Said, passent par moi. Je vais vers les... le

1 colonel pour dire : « Mais, est-ce que telle personne est gardée chez vous ici ? » Et si  
2 ça se passe là-bas, les... les parents viennent me... me... me... me rendre... me dire un  
3 peu ce qui s'est passé là-bas, me remercier parce que leur parent a été libéré.

4 Q. [15:33:09] Je vous remercie.

5 Un instant, je vous prie.

6 Nous avons parlé à plusieurs reprises de M. Tolmo, le procureur. Pour que je  
7 comprenne bien, parce qu'on a parlé que d'une seule rencontre avec les détenus  
8 d'une cellule, mais est-ce que, vous, vous avez le souvenir de visites régulières de  
9 Tolmo à l'OCRB pour voir ce qui arrivait aux détenus ?

10 R. [15:34:03] Je ne me rappelle pas de visites régulières. Ce n'était pas facile et pour le  
11 procureur d'aller régulièrement demander des comptes pour les... les... les... les  
12 victimes qui sont... à l'OCRB.

13 Q. [15:34:33] Est-ce que vous pouvez donner une estimation du nombre de fois où il  
14 est venu ?

15 R. [15:34:46] Je ne peux pas donner le nombre, mais, en tout cas, c'est rare — c'est  
16 rare. Affronter les Séléka à l'OCRB pour leur poser la question par rapport aux...  
17 aux... aux... aux victimes, c'est... c'est difficile parce que, nous tous, c'est comme si  
18 nous, on... on... on marchait aussi sur les œufs. Donc, le... le... le... le procureur, c'était  
19 rare à l'OCRB, non.

20 Q. [15:35:49] Avant les Séléka...

21 Je vais devoir réfléchir un instant à la formulation de ma question. Un instant, s'il  
22 vous plaît.

23 Est-ce qu'il y avait une différence quantitative entre la période avant l'arrivée des  
24 Séléka et après la présence des Séléka à l'OCRB ? Est-ce qu'il y avait une différence  
25 quantitative, une différence du nombre de détenus ?

26 R. [15:36:39] Il y avait une nette différence. Avant les Séléka, c'était un État de... de  
27 droit et les institutions fonctionnaient normalement. Au niveau de l'OCRB, nous, la  
28 section judiciaire travaillait sous le contrôle du procureur de la République qui

1 pouvait, de par les informations, descendre à tout moment à l'OCRB ou bien envoyer  
2 un de ses substituts à l'OCRB vérifier les informations. Mais à l'époque des Séléka,  
3 les institutions n'existaient que de nom. Étaient maîtres uniquement les Séléka. C'est  
4 vrai que, nous, les fonctionnaires de l'État, on était là, mais on n'existait que de nom,  
5 on n'avait pas de pouvoir de décision. Et ça, c'est dans toutes les institutions.

6 Q. [15:38:13] Et concernant le nombre des détenus, est-ce qu'il y avait une  
7 différence ?

8 R. [15:38:23] Il y avait une très grande différence, parce que, avant les Séléka, il y  
9 avait pas de détenus à l'OCRB. Pour que... Quand j'étais à l'OCRB, j'ai trouvé deux  
10 personnes, on m'a dit que c'étaient des prisonniers de Bozizé. Je les ai gérés comme  
11 des êtres humains, conformément au... au... au code de procédure pénale  
12 centrafricain. Je les ai gérés comme ça après. Mais il y avait pas de détenus. Les  
13 prévenus étaient là. Quand il faut les mettre dans une chambre de sûreté, on... on  
14 informait le procureur. On avait des registres. Tout était transparent. On avait des  
15 registres. On interpelle quelqu'un, on vient, on prend sa filiation dans le registre,  
16 parce qu'en ton absence le procureur peut venir contrôler les chambres de sûreté. Et  
17 ça, c'était... ça n'avait rien à voir avec l'arrivée des Séléka où, je peux le dire, le  
18 désordre s'est installé, où tout le monde vivait en cachette. On avait l'obligation,  
19 dans la semaine, de présenter les gens qui avaient des charges qui pesaient sur eux  
20 au procureur de la République dans le délai. Voilà la différence.

21 Donc, même pour les prévenus, on... on... on... on n'a... on n'a pas le droit de... de  
22 surcharger les cellules.

23 Q. [15:40:23] Concernant cette... ce surnombre, cette surcharge des cellules, est-ce que  
24 vous pourriez m'en dire plus sur ce point-là, au cours de la période où les Séléka  
25 étaient présents ?

26 R. [15:40:51] Quand les Séléka étaient là, le nombre des gens par cellule n'était pas  
27 leur problème — n'était pas leur problème. Eux, je disais tantôt, ils interpellent les  
28 gens. Même au niveau de l'OCRB, s'ils ramènent un... un... ils sortent, ils ramènent

1 des gens, ils ouvrent une cellule, s'il y a un peu de place, ils foutent la personne  
2 dedans et puis, bon, c'est tout. Ce n'était pas le nombre... Serrés ou pas serrés, ce  
3 n'était pas leur problème. C'était une anarchie établie : que personne n'ouvre ! On ne  
4 pouvait pas contrôler, non.

5 Q. [15:41:52] Je vous remercie.

6 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:41:53] Madame la Présidente, pourrais-je  
7 avoir 30 secondes ou une minute pour voir s'il me reste quelque chose ? Autrement,  
8 je terminerai bientôt.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:42:06] Je vous donne une  
10 minute.

11 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:42:08] Je vous remercie.

12 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

13 Q. [15:42:48] Il me reste une question et puis nous pourrions conclure, Monsieur le  
14 témoin.

15 Vous avez décrit les conditions des détenus à l'OCRB et aussi certaines formes de  
16 sévices, aujourd'hui. Avez-vous jamais vu M. Said discipliner ou punir un Séléka à  
17 l'OCRB parce qu'il aurait mal traité un prisonnier ?

18 M<sup>e</sup> NAOURI : [15:43:39] Madame le Président, objection.

19 Nous avons fait passer pas mal de... de questions directives, mais là, la réponse est  
20 dans la question. C'est extrêmement directif.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:44:00] Madame la  
22 Procureur... Maître Naouri, comment cette question pourrait-elle être posée ?

23 M<sup>e</sup> NAOURI : [15:44:07] Est-ce que vous avez vu M. Said poser des actes en tant que  
24 qualité de supérieur hiérarchique ? Quels étaient ces actes ? Comment il interagissait  
25 avec ses éléments ? Par exemple, et, ainsi, elle aurait construit vers cette question  
26 directive et... évité — pardon — cette question directive et elle aurait construit vers  
27 la réponse qu'elle cherche. Donc, il y avait beaucoup de questions ouvertes qui  
28 auraient pu amener au résumé directif qui vient d'être fait dans cette question.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:44:38] Mais, vous n'avez  
2 pas fait objection, au cours de la procédure, aux questions directrices, s'il y en avait.  
3 M<sup>e</sup> NAOURI : [15:44:44] Je... J'objecte à la question qui vient d'être posée, qui est  
4 extrêmement directive. Donc, à la question qui vient d'être posée là, j'objecte, en  
5 effet, Madame le Président.  
6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:45:00] Madame la  
7 Procureur, veuillez reformuler votre question.  
8 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:45:05] Je vais essayer. C'est difficile, mais je  
9 vais m'y efforcer.  
10 Q. [15:45:18] Il... Y avait-il un système de sanctions à l'égard des Séléka à l'OCRB  
11 pendant la période pendant laquelle l'OCRB était une base séléka ?  
12 R. [15:45:47] Sanctions, je dirais que verbales. Said... Le colonel Said était responsable  
13 de ses éléments, mais il n'avait pas de voix prépondérante parce qu'il avait la  
14 mainmise sur certains de ses éléments, des éléments surtout... les... les... les... les  
15 Centrafricains qui étaient là, ceux qui étaient de son ethnie. Tout ça le comprenne.  
16 Mais, je vous disais que, parmi eux, il y avait des Tchadiens, des... des... des... des  
17 Soudanais avec qui ils étaient beaucoup plus avec Tahir. Et c'est... c'est difficile de  
18 sanctionner. Ils avaient toujours leurs armes avec eux. Si je dis au... au... au colonel  
19 Said qu'il... qu'il... qu'il sort, qu'il constate les exactions, il crie, il dit : « Tu fais  
20 quoi ? » Il dit : « Beh, toi, tu es avec eux », il prend son arme et puis, bon, il... il s'en  
21 va. Il sort, il s'en va. C'était difficile. C'était difficile. Désarmer un Séléka, le... le  
22 mettre dans la chambre de sûreté, dans... ça, c'est pas possible. Le... Le... Lui-même,  
23 moi, quand je... je... parfois, je le voyais, il avait peur de son propre corps, parce  
24 qu'ils se droguaient dans... dans... à l'OCRB, au vu et au su de... des autres. Ils se...  
25 se... Ils se droguaient, ils prenaient le... le... le... C'était... C'était difficile. Donc, Said  
26 avait vraiment la mainmise sur ses propres hommes, ceux qui sont proches de lui.  
27 Mais, certes, il arrête certaines choses par les cris. S'il... S'il... S'il crie, les autres savent  
28 que c'est pas bien, mais la personne, l'auteur prend son arme et... et quitte l'OCRB,

1 s'en va.

2 Q. [15:47:52] Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions.

3 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [15:47:57] Madame la Présidente, l'interrogatoire  
4 principal de l'Accusation est terminé.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:48:08] Je vous remercie,  
6 Madame la Procureur. Vous pouvez vous rasseoir.

7 Maître Naouri, est-ce que vous souhaitez entamer le contre-interrogatoire  
8 aujourd'hui ? Il reste à peu près douze minutes avant la fin de l'audience.

9 M<sup>e</sup> NAOURI : [15:48:27] Madame le Président, je peux tout à fait commencer le...  
10 l'interrogatoire... le contre-interrogatoire, pardon. Je commencerai un thème que je  
11 ne finirai pas aujourd'hui, mais je peux le commencer maintenant. Donc, c'est  
12 comme vous préférez.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:48:46] Mais vous pouvez  
14 utiliser les douze minutes restantes.

15 Je vous rappelle le rythme des questions que vous allez poser, afin d'aider les  
16 interprètes, afin que nous ayons un compte rendu précis. Je vous remercie.

17 Et vous pouvez commencer.

18 M<sup>e</sup> NAOURI : [15:49:26] Merci, Madame le Président.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

20 PAR M<sup>e</sup> NAOURI : [15:49:28]

21 Q. [15:49:28] Bonjour, Monsieur le témoin.

22 R. [15:49:29] Bonjour.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:49:38] Maître Naouri, c'est  
24 bon après-midi. Je pense qu'il y a eu une question d'interprétation peut-être.

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:49:49] Note de la cabine française,  
26 M<sup>e</sup> Naouri pourrait-elle attendre la fin de l'intervention en anglais ?

27 M<sup>e</sup> NAOURI : [15:50:43] Je pense que c'est l'interprétation. J'ai dit « Bonjour ». Donc,  
28 pas bonsoir ou bon matin, mais bonjour. Mais merci, Madame le Président, pour

1 éclairer ce... ce petit malentendu.

2 Q. [15:49:56] Alors, bonjour, Monsieur le témoin.

3 R. [15:49:58] Bonjour.

4 Q. [15:50:02] Je m'appelle Jennifer Naouri. Je suis le conseil principal de M. Said et  
5 c'est moi qui vais vous poser des questions au nom de la Défense.

6 Alors, comme l'a rappelé le juge Président, nous parlons tous les deux français, donc  
7 vous et moi, ensemble, on a une responsabilité vis-à-vis des interprètes. C'est  
8 important qu'on laisse une respiration avant de se répondre. Je vais faire de mon  
9 mieux pour bien laisser cette respiration, mais vous aussi, avant de me répondre, on  
10 attend quelques secondes pour laisser respirer les interprètes.

11 Alors, Monsieur le témoin, je voudrais revenir sur les différents services de l'OCRB,  
12 et ce, dans la période de 2012. Et je prends comme base le transcrit d'hier, T-17...  
13 enfin, c'est le transcrit de vendredi — pardon — T-17, page 53, lignes 20 à 28.

14 Et à la question « Pouvez... Pourriez-vous développer un peu la structure où vous  
15 avez parlé de trois services ? », vous avez répondu : « Il y a un service de la police  
16 judiciaire, il y a un service d'intervention et il y a un service qui s'occupe de postes  
17 de police. »

18 Alors, je voudrais revenir sur ces services. Et commençons avec la police judiciaire, si  
19 vous voulez bien. Ma première question, c'est de savoir qui dirigeait ce service de  
20 police judiciaire en 2012, pour l'instant ?

21 R. [15:52:13] C'était le commissaire Sophil en 2012.

22 Q. [15:52:29] Merci, Monsieur le témoin.

23 Et, est-ce que vous pouvez nous expliquer quel est le travail de ce service de police  
24 judiciaire ?

25 R. [15:52:46] Ce service de police judiciaire, comme tous les services de police  
26 judiciaire, ça, c'est... je parle pour cette période où les institutions forment...  
27 fonctionnaient normalement. Ça n'a rien à voir avec l'arrivée des Séléka, puisque ce  
28 service-là n'existait plus avec l'arrivée des Séléka. Et c'est le service qui... qui... qui...

1 qui... qui mène des investigations — qui mène des investigations. S'il y a un... une  
2 personne qui est interpellée, il mène les... les investigations, il rassemble toutes les  
3 preuves et puis il présente la personne au... au... au bureau du procureur.

4 Q. [15:53:31] Merci, Monsieur le témoin.

5 Alors, en effet, je précise : pour l'instant, mes questions portent sur 2012, quand vous  
6 étiez directeur.

7 Et pouvez-vous nous dire combien de personnes composaient ce service de police  
8 judiciaire ?

9 R. [15:53:49] Je ne peux plus me rappeler de l'effectif de... de... de... du personnel de  
10 ce service-là.

11 Q. [15:54:04] Alors, Monsieur le témoin, on a mentionné aujourd'hui votre  
12 déclaration antérieure que vous avez donnée aux enquêteurs du Bureau du  
13 Procureur de la Cour pénale internationale.

14 M<sup>e</sup> NAOURI : [15:54:18] C'est l'onglet n° 1 pour la version anglaise et l'onglet n° 2  
15 pour la version française de notre liste de notifications. Et c'est la pièce CAR-OTP-  
16 2130-5761. Et je vais vous lire le paragraphe 20, qui se trouve à la page 5765.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 Q. [15:54:51] Et je vais vous en lire un extrait, puisqu'on reviendra sur la suite de  
19 cette... de cette... de ce paragraphe dans le reste de mes questions. Alors, vous  
20 dites — et je cite : « Il y avait trois services différents à l'OCRB :

21 i) le service des enquêtes et des investigations, dirigé par Sophil — qui est  
22 actuellement directeur général adjoint de la police — qui compte quatre officiers de  
23 la police judiciaire (OPJ) », fin de citation.

24 Alors, est-ce que cet extrait de votre déclaration antérieure vous rafraîchit la  
25 mémoire, Monsieur le témoin ?

26 R. [15:55:34] Tout à fait.

27 Q. [15:55:39] Donc, vous nous confirmez qu'il s'agissait de quatre OPJ ; c'est bien ça ?

28 R. [15:55:42] Quatre OPJ, oui.

1 Q. [15:55:52] Est-ce que vous vous rappelez des noms de ces quatre OPJ ?

2 R. [15:56:06] Il y avait le commissaire Beltoungou. Il y avait Kotolingar Jean-Claude,  
3 (Expurgé). Mais le nom du quatrième ne me vient pas à l'esprit  
4 pour le moment.

5 Q. [15:56:43] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

6 Et est-ce que vous vous souvenez quels étaient les horaires de ce service ?

7 R. [15:56:56] Nous, notre texte réglementaire nous oblige de commencer le travail  
8 à 6 h 30. On commence à 6 h 30, on finit à 13 h 30. Ça, c'est du lundi à vendredi. Le  
9 samedi, on commence de 7 heures, on finit à 12 heures. Mais vu le statut un peu  
10 particulier de l'OCRB, on n'a pas d'horaires fixes. L'OPJ, quand il vient, même au-  
11 delà de 13 h 30, s'il a un travail à présenter au procureur demain, il... il doit rester  
12 finir son travail, même jusqu'à des heures tardives. Il finit le travail pour le  
13 procureur qui attend le dossier demain.

14 Q. [15:57:58] Merci, Monsieur le témoin.

15 Alors, ces quatre OPJ, est-ce qu'ils étaient présents en même temps ou est-ce qu'il y  
16 avait des rotations ?

17 R. [15:58:08] Non, il... il y a pas de rotations. Ils... Chaque jour, ils viennent aux  
18 heures de service et puis ils repartent, tous les jours.

19 Q. [15:58:27] D'accord.

20 Alors, je... on va passer maintenant au service d'intervention. Qui est-ce qui dirigeait  
21 ce service de... d'intervention, Monsieur le témoin ?

22 R. [15:58:42] C'est le commandant \*Mangabasse.

23 Q. [15:58:52] Et pouvez-vous nous dire quel est le travail de ce service, s'il vous  
24 plaît ?

25 R. [15:59:03] Son nom le dit, tout ce qui est intervention sur le terrain : les appels  
26 téléphoniques pour signaler les agressions dans toute la ville de Bangui, les  
27 informations que, nous, on... on reçoit et les appels, l'issue... l'issue des... des... des  
28 procédures menées par les... les... les OPJ, si on doit aller sur le terrain pour

1 interpeller les suspects... Tout ça-là, c'est ce service-là qui s'en occupe.

2 Q. [15:59:42] Merci, Monsieur le témoin.

3 Et les appels téléphoniques dont vous venez de parler, ligne 16, page 87 du transcrit  
4 français, est-ce qu'il y avait un numéro spécial dédié ? Et si oui, est-ce que vous vous  
5 souvenez de ce numéro ?

6 R. [16:00:11] Le numéro vert de l'OCRB, à l'époque, je crois, c'est... c'est... c'est entre  
7 le... C'est... C'est... C'est le 116 ou 118, je ne sais pas, mais c'est... c'est un numéro vert  
8 qui est mis à la disposition de la population.

9 Q. [16:00:30] Merci, Monsieur le témoin.

10 M<sup>e</sup> NAOURI : [16:00:32] Madame le Président, je vois l'heure, je suis dans vos mains.

11 Mais je pense que j'ai dépassé d'une minute, donc je... je m'en remets à vous.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:00:47] Je vous remercie,  
13 Maître Naouri. Le moment me semble opportun pour nous arrêter aujourd'hui.  
14 Nous reprendrons demain.

15 Monsieur le témoin, nous allons reprendre le contre-interrogatoire de M<sup>e</sup> Naouri de  
16 la Défense. Je vous demande une fois encore de bien vouloir ne pas parler de votre  
17 témoignage avec qui que ce soit lorsque vous quitterez ce prétoire.

18 Ceci dit, l'audience est levée.

19 Nous sommes en audience publique ?

20 L'audience est levée.

21 Nous reprendrons demain à 9 h 30.

22 M. L'HUISSIER : [16:01:23] Veuillez vous lever.

23 (*L'audience est levée à 16 h 01*)